

IV.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

POUR L'EXERCICE 1871.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1871, est établi sur une force moyenne de 42,362 hommes et de 8,792 chevaux.

La force moyenne qui a servi de base au Budget de 1870 était de 42,352 hommes (après réduction de 15 caporaux clairons, opérée sur l'effectif de l'infanterie, par amendement) et de 8,782 chevaux.

Il y a donc, pour 1871, une augmentation de 10 hommes et de 10 chevaux, provenant de la création de deux brigades de gendarmerie dans les communes de Lanaeken et de St-Genois.

RECETTES.

Les recettes que le Département de la Guerre procurera au Trésor, pendant l'année 1871, et qui figurent au Budget des Voies et Moyens, s'élèvent à fr. 200,641 »

SAVOIR :

Pensions des élèves de l'École militaire fr.	71,200 »
Remboursement des avances faites à quelques villes de garnison pour construction d'écuries	8,870 »
Valeur de chevaux de réforme et de matériel hors de service	68,521 »
Loyer des herbages des fortifications, pêche des fossés, etc.	47,050 »
Remboursements divers	4,000 »
Bénéfices à produire par les établissements de l'artillerie. .	1,000 »
SOMME ÉGALE. fr.	200,641 »

Indépendamment de ces recettes, l'Administration de la Guerre donne lieu à des produits que l'on peut classer en deux catégories.

SAVOIR :

Produits directs, estimés approximativement à 280,000 francs, et provenant des droits d'enregistrement et de timbre sur toutes les fournitures; du transport par le chemin de fer, de troupes, de matériel, d'approvisionnements de blé et de denrées fourragères; enfin de ports de lettres, etc.

Produits indirects, non susceptibles d'évaluation, attendu qu'ils sont essentiellement variables. Ils consistent en droits de douane sur tous les

NOTE PRÉLIMINAIRE.

objets de provenance étrangère; timbre de requêtes adressées par des particuliers; droits de timbre, d'enregistrement et de greffe en cas de contestation; timbres pour saisies-arrêts et exploits; contributions pour les immeubles que le Département de la Guerre tient en location, etc.

DÉPENSES.

Les crédits demandés pour l'exercice 1871 s'élèvent à la somme de fr. 36,871,500 »

SAVOIR :

Pour les dépenses ordinaires et permanentes. fr. 34,523,027 34
 — extraordinaires et temporaires 181,472 66
 Pour la gendarmerie 2,167,000 »

SOMME ÉGALE. fr. 36,871,500 »

Le crédit général, voté pour 1870, est de 36,873,500 »

En conséquence, le Budget de l'exercice 1871 présente une diminution de fr. 2,000 »

Cette diminution provient des différences en plus et en moins que présentent quelques articles du Budget et qui sont résumées dans le tableau ci-dessous :

NUMÉRO des articles.	SERVICES.	EN PLUS qu'au Budget de 1870.	EN MOINS qu'au Budget de 1870.
6	État-major général	800 »	»
9	Service de santé des hôpitaux.	10,547 »	»
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	»	6,002 »
11	Service pharmaceutique	»	4,545 »
17	État-major, corps enseignant, solde des élèves de l'École militaire et Ecole de guerre	12,600 »	»
18	Dépenses d'administration id.	5,000 »	»
29	Remonte	»	55,660 »
55	Dépenses imprévues non libellées au Budget	260 »	»
54	Gendarmerie	17,000 »	»
		<u>44,207 »</u>	<u>46,207 »</u>
	SOIT UNE DIFFÉRENCE EN MOINS DE.	2,000 »	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les différences mentionnées ci-dessus sont expliquées par les détails qui suivent :

CHAPITRE II.

ART. 6. — *État-major général.*

Demandé en plus. fr. 800 »
pour frais de bureau à allouer au chef d'état-major du commandant supérieur de la cavalerie.

CHAPITRE III.

ART. 9. — *Service de santé des hôpitaux.*

Augmentation de. fr. 10,547 »

Pour allouer aux officiers supérieurs du service de santé, le traitement attaché aux nouveaux grades auxquels ils ont été assimilés par la loi récemment votée par la Législature.

Ce surcroît de dépense est mis en lumière par le tableau comparatif ci-après :

	TRAITEMENTS ANNUELS.		MONTANT des augmentations.
	ANCIENS.	NOUVEAUX.	
1 Médecin en chef	9,500 »	8,500 »	(1) 4,200 »
5 — principaux de 1 ^{re} classe	7,100 »		
7 — — de 2 ^e —	6,500 »		
1 Pharmacien principal	5,100 »	5,500 »	400 »
1 Inspecteur vétérinaire	5,100 »	5,500 »	400 »
			10,600 »
			A DÉDUIRE 1/2 p. ‰ pour médicaments 55 »
			RESTE fr. 10,547 »

(1) Y compris une somme de 1,000 francs pour continuer à servir au titulaire actuel de l'emploi de médecin en chef, le traitement annuel de 9,500 francs auquel il a droit.
Cette somme de 1,000 francs, est portée au Budget comme *Charge extraordinaire.*

ART. 10. — *Nourriture et habillement des malades.* Diminution. 6,002 »

ART. 11. — *Service pharmaceutique.* — 4,545 »

TOTAL DES DIMINUTIONS. fr. 10,547 »

Les crédits alloués pour ces deux services ayant présenté, durant plusieurs années, un restant disponible à la fin de l'exercice, le Département de la Guerre les a réduits d'une somme égale à celle portée en plus à l'article 9, afin de pouvoir majorer le traitement des officiers supérieurs du service de santé, sans augmenter le crédit total du chapitre III du Budget. (*Service de santé des hôpitaux.*)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE V.

ART. 17. — *Personnel de l'École militaire et de l'École de guerre.*

Augmentation nette de fr. 12,600 »

Cette différence est indiquée ci-après :

AUGMENTATION :

1 ^o Pour le personnel de l'École militaire. fr.	5,600	»
2 ^o — — — de guerre	17,100	»
	20,700	»

DIMINUTION :

1 ^o Pour l'état-major et le personnel du service intérieur de l'École militaire fr.	3,500	»
2 ^o Pour la solde des élèves.	4,600	»
	8,100	»
SOMME ÉGALE. . . fr.	12,600	»

L'article 7 de la loi d'organisation de l'armée, du 5 avril 1868, impose au Gouvernement le devoir de créer une École de guerre pour assurer le recrutement du corps d'État-major, et répandre dans l'armée l'instruction militaire supérieure.

Afin de réduire au *minimum* les dépenses qui doivent résulter de cette création, il a été décidé que l'École de guerre sera annexée à l'École militaire, et que le personnel enseignant de ce dernier établissement donnera tous les cours qui n'exigent pas des professeurs spéciaux.

L'arrêté royal du 12 novembre 1869, portant organisation de l'École de guerre, est fondée sur ce principe. Il détermine la composition du personnel, les attributions, les programmes des cours, les conditions d'admissibilité et le nouveau mode de recrutement de l'état-major.

Les professeurs et les répétiteurs de l'École de guerre seront, en ce qui concerne les indemnités, assimilés aux professeurs et répétiteurs de l'École militaire.

Grâce aux réductions qu'il a été possible d'opérer sur les frais généraux du personnel de l'École militaire, il suffira d'augmenter le chapitre V, article 17 du Budget, de 12,600 francs, pour assurer le service de la nouvelle école dont les cours commenceront le 1^{er} octobre prochain.

Si l'on avait organisé cette école séparément, comme on l'a fait dans d'autres pays, les sacrifices à imposer au Trésor eussent été bien plus élevés.

On peut donc se féliciter de ce que, au moyen d'une somme relativement minime, il a été possible de créer un nouvel établissement d'instruction supérieure dont l'utilité a été hautement appréciée par l'armée.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 18. — *Dépenses d'administration.*

L'augmentation de fr. 3,000 »
a été reconnue nécessaire pour couvrir les dépenses supplémentaires que l'École de guerre occasionnera.

CHAPITRE VIII.

ART. 29. — *Remonte.*

L'économie de fr. 35,660 »
représente le prix de 42 chevaux à acheter en moins qu'en 1870, par suite de l'abaissement de $\frac{1}{7}$ à $\frac{2}{15}$ de la remonte ordinaire de la cavalerie.

CHAPITRE XI.

ART. 33. — *Dépenses imprévues.*

Augmentation de fr. 260 »
pour arrondir le chiffre total du Budget.

CHAPITRE XII.

ART. 34. — *Gendarmerie*

Augmentation nette de fr. 17,000 »
qui s'explique comme il suit :

1° Solde de 2 brigadiers et de 8 gendarmes à cheval, portée en plus pour deux brigades nouvellement créées, soit :

730 journées de brigadier, à fr. 3 40 c ^s fr.	2,263 »
2920 — de gendarme, à fr. 2 75 c ^s	8,050 »
2° Indemnité de fourrages pour les 10 chevaux de ces militaires, soit 3650 journées, à fr. 1 10 c ^s	4,015 »
3° Entretien de la buffleterie et du harnachement, soit 10 hommes, à 2 francs.	20 »
4° 3650 journées de casernement des hommes, à 5 centimes.	182 50
5° 3650 — — des chevaux, à 4 —	146 »
6° Diminué en moins qu'en 1870. pour vacances et congés fr.	1,504 50
7° Diminué en moins qu'en 1870, pour incomplet de chevaux	839 »
	<u>2,543 50</u>
SOMME ÉGALE. fr.	<u>17,000 »</u>

PROJET DE LOI.**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Guerre est fixé, pour l'exercice 1871, à la somme de *trente-six millions huit cent soixante-onze mille cinq cents francs* (56,871,500 francs), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé à prélever, sur les crédits ouverts aux articles 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 24, 26, 27, 28 30 et 32 du Budget, les sommes nécessaires pour pourvoir à l'insuffisance de crédit qui pourrait résulter du renchérissement du froment, de la viande et des denrées fourragères, sur les articles 6, 7, 8, 22, 23 et 34.

ART. 3.

Lorsque le Gouvernement jugera nécessaire, dans l'intérêt du Trésor, d'assurer dans quelques localités le service de la viande par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suif, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'Administration de la Guerre, et le produit sera porté en déduction du montant des achats de bétail.

ART. 4.

Le Ministre de la Guerre est autorisé à disposer, jusqu'à concurrence d'une somme de trois cent mille francs (fr. 300,000 »), des excédants que laissera éventuellement

le Budget de l'exercice 1871, de son Département, pour
l'affecter à l'amélioration du casernement des troupes.

Donné à Bruxelles, le 24 janvier 1870.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

RENARD.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE

POUR L'EXERCICE 1871.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre.	21,000	" "	} 425,810 5
2	— des employés civils	155,910	" 900	
3	Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au Départe- ment de la Guerre.	16,000	" "	
4	Matériel	40,000	" "	
5	Dépôt de la guerre	19,000	" 175,000	
CHAPITRE II.				
ÉTATS-MAJORS.				
6	Traitement de l'état-major général	850,088 25	" "	} 1,546,060 95
7	— — des provinces et des places	524,472 20	" "	
8	— du service de l'intendance	171,500 50	" "	
CHAPITRE III.				
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.				
9	Traitement des officiers de santé	254,457	" 1,000	} 921,410 "
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	558,498	" "	
11	Service pharmaceutique.	127,455	" "	
CHAPITRE IV.				
SOLDE DES TROUPES.				
12	Traitement et solde de l'infanterie	12,025,525	" "	} 20,915,971 "
13	— — de la cavalerie	5,484,446	" "	
14	— — de l'artillerie	4,061,000	" "	
15	— — du génie	919,000	" "	
16	— — du bataillon d'administration	428,000	" "	
<p>Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.</p>				
A REPORTER fr.		25,452,551 95	" 176,900	25,609,251 95

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	25,432,531 95	176,900 »	25,609,251 95
	CHAPITRE V.			
	ÉCOLE MILITAIRE ET ÉCOLE DE GUERRE.			
17	État-major, corps enseignant et solde des élèves de l'École mili- taire; École de guerre	205,000 »	•	254,000 »
18	Dépenses d'administration	29,000 »	•	
	CHAPITRE VI.			
	ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
19	Traitement du personnel des établissements	49,175 »	825 •	850,000 »
20	Matériel de l'artillerie	800,000 »	•	
	CHAPITRE VII.			
	MATÉRIEL DU GÉNIE.			
21	Matériel du génie	700,000 »	•	700,000 •
	CHAPITRE VIII.			
	PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
22	Pain et viande.	4,457,529 »	•	9,059,519 »
25	Fourrages en nature.	2,962,000 »	•	
24	Casernement des hommes	641,000 »	•	
25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement	100,000 »	•	
26	Frais de route et de séjour des officiers	100,000 »	•	
27	Transports généraux.	75,000 »	•	
28	Chauffage et éclairage des corps de garde, etc.	58,000 »	•	
29	Remonte.	685,990 »	•	
	CHAPITRE IX.			
	TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
30	Traitements divers et honoraires	108,126 20	775 80	158,900 »
31	Frais de représentation	50,000 »	•	
	CHAPITRE X.			
	PENSIONS ET SECOURS.			
32	Pensions et secours	95,026 14	2,975 86	96,000 •
	A REPORTER. fr.	34,506,198 29	181,472 66	34,687,670 95

POUR L'EXERCICE 1871.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	54,506,198 29	181,472 66	54,687,670 95
	CHAPITRE XI. DÉPENSES IMPRÉVUES.			
33	Dépenses imprévues non libellées au Budget	16,829 05	»	16,829 05
		54,523,027 54	181,472 66	54,704,500 »
	CHAPITRE XII. GENDARMERIE.			
34	Traitement et solde de la gendarmerie	2,167,000 »	»	2,167,000 »
	TOTAL GÉNÉRAL DU BUDGET. fr.	56,690,027 54	181,472 66	56,871,500 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 24 janvier 1870.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

RENARD.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

(88)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE

pour l'exercice 1871.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	"	Traitement du Ministre fr.	21,000	"
	"	— des fonctionnaires et employés civils 151,900	153,910	900
2	"	— des huissiers, messagers et gens de service. 22,010		
	"	— d'un employé civil en non-activité 900		
3	"	Supplément aux officiers employés au Département de la Guerre. 10,000	16,000	"
	"	— aux sous-officiers — — — — — 6,000		
<i>Matériel.</i>				
4	"	Fournitures de bureau, impressions, reliures, ports de lettres et autres menus frais . . . 18,000	40,000	"
	"	Chauffage et éclairage 7,600		
	"	Entretien des locaux, achats et entretien du mobilier, etc. 14,400		
<i>Dépôt de la guerre.</i>				
5	a.	Reconnaisances militaires, achats d'instruments, alimentation de la bibliothèque et de la collection des cartes 19,000	19,000	175,000
	b.	Continuation des travaux pour la confection de la carte topographique du pays 175,000		
TOTAL DU CHAPITRE I^{er}.			249,910	175,900

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1871.

1871.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.			AUGMENTATION	DIMINUTION.	
21,000	»	21,000	»	»	
154,810	*	154,810	»	»	
16,000	»	16,000	»	»	
40,000	»	40,000	»	»	
194,000	*	194,000	»	»	
425,810	»	425,810	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTEA des développements.	EFFECTIF.		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE	
						Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
				CHAPITRE II.			
				ÉTATS-MAJORS.			
				<i>État-major général.</i>			
				Officiers généraux.			
				SECTION D'ACTIVITÉ.			
		9	56	Lieutenants-généraux, à	fr. 18,500 . fr. 166,500 »		
		18	54	Généraux-majors, à	12,700 . . . 228,600 »		
		27	90		595,100 »		
				A DÉDUIRE : $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments	1,975 50		
					595,124 50		
				SECTION DE RÉSERVE.			
		2	6	Lieutenants-généraux non employés à un ser- vice sédentaire, à	fr. 14,800 . fr. 29,600 »		
		4	8	Généraux-majors en service actifs sédentaire, à	10,160 . . . 40,640 »		
		6	14		70,240 »		
				A DÉDUIRE : $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments	551 20		
					69,888 80		
	a.			TOTAL	fr. 465,015 50		
				A DÉDUIRE :			
				Pour un lieutenant-général de la section d'activité (Ministre de la Guerre)	fr. 18,500 »		
				A DÉDUIRE : $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments	92 50		
					18,407 50		
				A AJOUTER :			
				Le supplément de traitement dû à deux généraux-majors. chargés provisoirement des fonctions attribuées aux lieute- nants-généraux	fr. 4,000 »		
				A DÉDUIRE : $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments	20 »		
					5,980 »		
				RESTE	fr. 448,585 80		
				Corps d'état-major.			
		5	9	Colonels, à	fr. 9,500 . . . fr. 28,500 »		
		5	6	Lieutenants-colonels, à	7,100 21,500 »		
		6	12	Majors, à	6,500 57,800 »		
	b.	24	48	Capitaines de 1 ^{re} , de 2 ^e et de 5 ^e classe, au traitement moyen de	4,500 108,000 »		
		8	24	Lieutenants, à	5,250 26,000 »		
		8		Sous-lieutenants, à	2,800 22,400 »		
		52	99		244,000 »		
				A DÉDUIRE : $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments	1,220 »		
					242,780 »		
		85	205	A REPORTER	fr. 691,565 80		

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1871.

1871.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.			AUGMENTATION	DIMINUTION	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	EFFECTIF. HOMMES. CHEVAUX.		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE	
					Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
				REPORT.	fr. 691,565 80	
		85	205	Aides de camp et officiers d'ordonnance.		
				Supplément aux officiers des corps d'infanterie, d'artillerie et du génie, employés comme aides de camp et officiers d'ordonnance près des généraux commandants de division et de brigade; S'VOIR :		
				» 2 1 Capitaine d'infanterie de 1 ^{re} classe . . . à fr. 1,500 . . . fr. 1,500 »		
				» 10 5 — — de 2 ^e classe . . . à . . . 1,000 . . . 5,000 »		
				» 12 6 — — de 3 ^e classe . . . à . . . 1,000 . . . 6,000 »		
				» 12 6 Lieutenants d'infanterie à . . . 1,150 . . . 6,900 »		
				» 2 1 Lieutenant d'artillerie à . . . 500 . . . 500 »		
				» 2 1 Capitaine en 1 ^{er} du génie à . . . 500 . . . 500 »		
				» 2 1 Lieutenant du génie à . . . 500 . . . 500 »		
				» 42	20,700 »	
				A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	105 50	
					20,596 50	
		85	245	TOTAL.	fr. 711,962 30	
				d. Indemnité de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo (dépense approximative)	1,424 45	
				Indemnité de fourrages.		
				e. 245 chevaux \times 365 = 89,425 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 30 c ^e	fr. 116,252 50	
				A ajouter pour 2 rations supplémentaires pour les généraux-majors commandants de division	fr. 949 »	850,088 25
					117,201 50	
				Frais de bureau.		
				f. 1 lieutenant-général gouverneur de la résidence	fr. 500 »	
				1 Chef d'état-major du commandant supérieur de la cavalerie	800 »	
				14 généraux-majors, chargés du commandement des brigades, à 500 . . .	7,000 »	
				Pour les 4 divisions territoriales et les 4 divisions d'infanterie, à 2,500 . . .	10,000 »	
				— 2 — de cavalerie, à	600 . . . 1,200 »	
					19,500 »	
				A REPORTER.	fr. 850,088 25	

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1871.

1871.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.			AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
850,088 25	849,288 25	800 "	"		
850,088 25	849,288 25	800 "	"		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	EFFECTIF. HOMMES. CHEVAUX.		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE	
						Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
					REPORT. fr.	850,088 25	"
				<i>État-major des provinces et des places.</i>			
				<i>État-major des provinces.</i>			
	a.	5	10	Généraux-majors ou colonels, à 10,160 francs fr.	50,800	"	
		"	9	Supplément de traitement aux aides de camp des commandants de province.	3,760	"	
		5	19		56,560	"	
				A DÉDUIRE $\frac{1}{2}\%$ pour médicaments.	282 80		
					56,277 20		
				<i>État-major des places.</i>			
		4		Commandants de 1 ^{re} classe, à fr. 7,500	30,000	"	
		11		— de 2 ^e — , à 5,500	60,500	"	
		5		— de 3 ^e — , à 4,500	15,500	"	
	b.	4	a) 12	Majors, à	5,800	15,200	"
		6		Adjudants de 1 ^{re} classe, à	3,000	18,000	"
		12		— de 2 ^e — , à	2,400	28,800	"
		11		— de 3 ^e — , à	1,900	20,900	"
		51	12		186,900	"	
				A DÉDUIRE $\frac{1}{2}\%$ pour médicaments.	954 50		
		56	51		185,965 50		
				<i>Portiers-consignes.</i>			
	c.	10	"	Portiers-consignes de 1 ^{re} classe, à . . . fr. 350	3,500	"	
		24	"	— de 2 ^e — , à 500	7,200	"	
		54	"		10,700	"	
					524,472 20		"
				<i>Aumôniers.</i>			
	d.			Traitement de 55 aumôniers et desservants	55,200	"	
				<i>Indemnité de fourrages.</i>			
	e.			51 chevaux \times 565 = 11,515 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 50 c ^e . . . fr.	14,709 50		
				<i>Frais de bureau.</i>			
	f.	9		9 commandants de province b).	11,000	"	
		1		— de place, à 1,000	1,000	"	
		2		— , à 800	1,600	"	
		5		— , à 500	2,500	"	
		9		— , à 400	3,600	"	
		8		— , à 240	1,920	"	
					21,620	"	
					A REPORTER fr.	1,174,560 45	"

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1871.

1871.		CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.			ACROISSMENT.	DIMINUTION.	
850,088 25	840,288 25		800 »	»	a) À répartir par M. le Ministre, selon les besoins du service.
534,472 90	534,472 20		»	»	
1,174,560 15	1,173,760 25		800 »	»	b) À répartir par décisions spéciales, en raison de l'importance des commandements.

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1871.

1871.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																					
TOTAL.			AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																						
1,174,560 45	1,173,760 45		800 »	»	<p>a)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">COMPOSITION ORGANIQUE.</th> </tr> <tr> <th>INTENDANTS.</th> <th>Officiers COMPTABLES des corps.</th> <th>TOTAL.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Intendant en chef</td> <td>1</td> <td>»</td> <td rowspan="3">} 92</td> </tr> <tr> <td>— de 1^{re} classe</td> <td>5</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>— de 2^{me} —</td> <td>5</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Sous-intendants de 1^{re} classe</td> <td>7</td> <td>»</td> <td rowspan="2">} 125</td> </tr> <tr> <td>— de 2^{me} —</td> <td>8</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>Capitaines quartiers-maitres</td> <td>»</td> <td>51</td> <td rowspan="3">} 147</td> </tr> <tr> <td>Lieutenants et sous-lieutenants officiers payeurs</td> <td>»</td> <td>63</td> </tr> <tr> <td>Capitaines et lieutenants administrateurs d'habillem^t.</td> <td>»</td> <td>51</td> </tr> <tr> <td></td> <td>92</td> <td>(*) 125</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	COMPOSITION ORGANIQUE.			INTENDANTS.	Officiers COMPTABLES des corps.	TOTAL.	Intendant en chef	1	»	} 92	— de 1 ^{re} classe	5	»	— de 2 ^{me} —	5	»	Sous-intendants de 1 ^{re} classe	7	»	} 125	— de 2 ^{me} —	8	»	Capitaines quartiers-maitres	»	51	} 147	Lieutenants et sous-lieutenants officiers payeurs	»	63	Capitaines et lieutenants administrateurs d'habillem ^t	»	51		92	(*) 125	
COMPOSITION ORGANIQUE.																																										
INTENDANTS.	Officiers COMPTABLES des corps.	TOTAL.																																								
Intendant en chef	1	»	} 92																																							
— de 1 ^{re} classe	5	»																																								
— de 2 ^{me} —	5	»																																								
Sous-intendants de 1 ^{re} classe	7	»	} 125																																							
— de 2 ^{me} —	8	»																																								
Capitaines quartiers-maitres	»	51	} 147																																							
Lieutenants et sous-lieutenants officiers payeurs	»	63																																								
Capitaines et lieutenants administrateurs d'habillem ^t	»	51																																								
	92	(*) 125																																								
171,500 50	171,500 50		»	»																																						
1,546,060 95	1,545,260 95		800 »	»																																						

(*) Ces officiers comptables figurent ici pour ordre, afin de faire ressortir le chiffre organique; ils sont compris dans l'effectif des corps pour leurs allocations. (Chapitres IV et XII.)

b) A répartir, par décisions spéciales, en raison de l'importance du service dont les fonctionnaires de l'intendance sont respectivement chargés.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	EFFECTIF.		DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	
					DÉMANDÉS POUR L'EXERCICE	
					Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
CHAPITRE III.						
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX (a).						
Traitement des officiers de santé.						
		1	2	Inspecteur général, à fr. 12,700	12,700	»
		4	»	Médecins en chef et principaux de 1 ^{re} classe, à 8,500	35,000	»
		7	»	— principaux de 2 ^e classe, à 7,100	49,700	»
		1	»	— de bataillon de 1 ^{re} classe, à 4,200	4,200	»
		20	»	— adjoints, à 2,500	50,000	»
		1	»	Pharmacien principal, à 5,500	5,500	»
		8	»	Pharmaciens de 1 ^{re} classe, à 4,200	35,600	»
		12	»	— de 2 ^e classe, à 2,800	35,600	»
		10	»	— de 3 ^e classe, à 2,550	25,500	»
		1	1	Inspecteur vétérinaire, à 5,500	5,500	»
		05	5		255,500	»
				A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments.	1,266 50	
					252,055 50	
				Indemnité de fourrages.		
	b.			5 chevaux \times 365 = 1.095 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 50 c fr.	1,425 50	254,457 »
				Frais de bureau.		1,000 »
	c.			Inspecteur général du service de santé.	2,000	»
				Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.		
				600,200 journées (b) de traitement de sous-officiers et soldats dans les hôpitaux et les infirmeries, à 89 centimes. fr.	554,178	»
				4,800 journées de miliciens non-incorporés et de militaires détenus avant leur condamnation.	4,520	»
					558,498	»
				Service pharmaceutique.		
				Achat de médicaments, linge à pansement et instruments de chirurgie; émoluments à des médecins civils, pour soins donnés ou médicaments fournis aux militaires malades dans les localités où il ne réside pas de médecin militaire; frais d'impression d'ouvrages de statistique et menues dépenses.	127,455	»
				TOTAL DU CHAPITRE III. fr.	920,410	»
						1,000 »

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE	
				Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		CHAPITRE IV.			
		SOLDE DES TROUPES.			
		<i>Traitement et solde de l'infanterie.</i>			
		Traitement, solde et accessoires.			
		1759	226	Officiers de tous grades fr.	4,804,158 50
		24594	"	Sous-officiers et soldats	6,717,882 40
		26133	226		
				Haute paye pour chevrons d'ancienneté fr.	52,000 »
				Indemnité aux sous-officiers promus officiers	19,200 »
				Indemnité de 40 centimes, en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo, ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres	50,000 »
13	α.			Première mise de petit équipement à allouer à 7,400 miliciens et à 600 volontaires à incorporer, soit, à 56 francs	288,000 »
				Première mise de petit équipement des 1,000 hommes de la 2 ^e partie du contingent, à 25 francs	25,000 »
				Frais de voyage des miliciens rappelés sous les armes	40 000 »
					11,956,240 90
		A DÉDUIRE :			
				Pour 454,400 journées de militaires traités dans les hôpi- taux, à 61 centimes. fr.	264,984 »
				Pour vacances et petites permissions	241,068 90
					506,052 90
					11,450,188 »
				A REPORTER. fr.	11,450,188 »

INFANTERIE.

- Cette arme se compose : 1° d'un régiment des carabiniers de quatre bataillons actifs à huit compagnies, d'un bataillon de réserve à quatre compagnies et d'un dépôt ;
 2° d'un régiment des grenadiers, de douze régiments d'infanterie de ligne et de deux régiments de chasseurs à pied, chacun de quatre bataillons actifs à six compagnies, d'un bataillon de réserve à quatre compagnies et d'un dépôt ;
 3° de deux compagnies sédentaires de sous-officiers et de fusiliers ;
 4° d'un cadre de division de discipline, et
 5° d'une école d'enfants de troupe.

OFFICIERS.

GRADES.	EFFECTIF SOUS LES ARMES, par unité			Composition d'un régiment				Soit pour :							CHEVAUX.	TRAITEMENT annuel.	MONTANT.	
	D'état-major de régiment.	De bataillon actif.	De compagnie active.	De carabiniers.	De grenadiers.	D'infanterie de ligne.	De chasseurs à pied.	Le régiment des carabiniers.	Le régiment des grenadiers.	Les douze régiments d'infanterie de ligne.	Les deux régiments de chasseurs à pied.	Les deux compagnies sédentaires de sous-officiers et de fusiliers.	La division de discipline.	L'école des enfants de troupe.				TOTAL.
États-majors actifs.																		
Colonels	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	52	8,500 "	156,000 "
Lieutenants-colonels	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	52	6,500 "	104,000 "
Majors	4	1	"	4	4	4	4	4	4	48	8	"	"	"	64	128	5,500 "	352,000 "
Capitaines-adjudants-majors de 1 ^{re} , 2 ^e et 5 ^e classe.	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	16	5,800 "	60,800 "
Lieutenants et sous-lieutenants-adjudants-majors.	4	1	"	4	4	4	4	4	4	48	8	"	"	"	64	"	2,550 "	150,400 "
— — porte-drapeau. (a)	1	"	"	"	1	1	"	"	1	12	"	"	"	"	15	"	1,950 "	25,550 "
— — officiers payeurs.	5	1	"	5	5	5	5	5	5	50	6	"	"	"	48	"	2,550 "	112,800 "
Médecins de régiment { avec rang de major.	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	8	"	6,500 "	50,400 "
— — de cap. de 1 ^{re} cl.	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	8	"	5,400 "	40,800 "
— de bataillon de 1 ^{re} classe	1	1	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	4,200 "	67,200 "
— — de 2 ^e classe.	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	5,250 "	52,000 "
Bataillons actifs.																		
Capitaines de 1 ^{re} , 2 ^e et 5 ^e classe	"	8 ou 6	1	52	24	24	24	52	24	288	48	"	"	"	392	"	5,400 "	1,552,800 "
Lieutenants	"	8 ou 6	1	52	24	24	24	52	24	288	48	"	"	"	392	"	2,100 "	825,200 "
Sous-lieutenants	"	8 ou 6	1	52	24	24	24	52	24	288	48	"	"	"	392	"	1,800 "	705,600 "
Compagnies des bataillons de réserve.																		
Capitaines de 1 ^{re} , 2 ^e et 5 ^e classe	"	"	"	4	4	4	4	4	4	48	8	"	"	"	64	"	5,400 "	217,000 "
Lieutenants	"	"	"	4	4	4	4	4	4	48	8	"	"	"	64	"	2,100 "	154,400 "
États-majors des dépôts.																		
Majors	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	16	5,500 "	88,000 "
Capitaines-quartiers-maitres de 1 ^{re} , 2 ^e et 5 ^e classe.	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	5,800 "	60,800 "
Officiers d'armement, lieutenants et sous-lieutenants.	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	1,950 "	31,200 "
Capitaines administrateurs d'habillement de 1 ^{re} , 2 ^e et 5 ^e classe.	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	5,400 "	54,400 "
Médecins de bataillon de 2 ^e classe.	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	5,250 "	52,000 "
Compagnies de dépôt.																		
Capitaines de 1 ^{re} , 2 ^e et 5 ^e classe	"	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	5,400 "	54,400 "
Lieutenants	"	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	2,100 "	53,600 "
Sous-lieutenants	"	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	1,800 "	28,800 "
Compagnies spéciales.																		
Major	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	2	2	5,500 "	11,000 "
Médecin de bataillon de 2 ^e classe	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	"	5,250 "	5,250 "
Sous-lieutenant officier payeur	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	2,200 "	2,200 "
Capitaines de 1 ^{re} , 2 ^e ou 5 ^e classe	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	1	1	4	"	5,400 "	15,600 "
Lieutenants	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	2	2	6	"	2,100 "	12,600 "
Sous-lieutenants	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	2	2	8	"	1,800 "	14,400 "
TOTAUX	23	28 ou 22	5	129	106	106	105	129	106	1,272	210	8	7	7	1,759	226		4,825,600

Supplément de traitement aux officiers du cadre de l'école des enfants de troupe. { Le commandant fr. 600 "

{ 2 lieutenants, à fr. 500 . 600 "

{ 2 sous-lieutenants, à 500 . 600 "

Idem aux officiers détachés. 5 lieutenants ou sous-lieutenants, à. 500 . 900 "

TOTAL fr. 4,828,500 "

A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments 24,141 50

RESTE fr. 4,804,158 50

a) Le régiment des carabiniers et les régiments de chasseurs à pied n'ont pas de porte-drapeau.

TROUPES.

GRADES.	EFFECTIF SOUS LES ARMES, par unité			Composition d'un régiment				Soit pour :				NOMBRE de JOURNÉES.	SOLDE journalière.	MONTANT.	
	D'état-major de régiment.	De bataillon actif.	De compagnie active.	De carabiniers.	De grenadiers.	D'infanterie de ligne.	De chasseurs à pied.	Le régiment des carabiniers.	Le régiment des grenadiers.	Les douze régiments d'infanterie de ligne.	Les deux régiments de chasseurs à pied.				TOTAL.
Petits états-majors actifs.															
Adjutants sous-officiers	4	1	"	4	4	4	4	4	4	48	8	64	23,500	2 70	63,072 "
Tambours-majors	1	"	"	"	1	1	"	"	1	12	"	13	4,745	1 85	8,778 25
Sergents-clairons	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	16	5,840	1 85	10,804 "
Sergents-majors secrétaires (Grenadiers)					1	"	"	"	1	"	"	1	305	1 95	711 75
— de 1 ^{re} et 2 ^e classe (Carabiniers	1	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	5	1,825	1 92	3,504 "
— — (Chass. et Inf. de ligne				"	"	1	1	"	"	12	2	10	3,650	1 90	6,935 "
Caporaux-tambours	4	1	"	"	4	4	"	"	4	48	"	52	18,980	1 "	18,980 "
— clairons	4	1	"	4	3	3	3	4	3	36	6	49	17,885	1 "	17,885 "
Sergents armuriers	4	1	"	4	4	4	4	4	4	48	8	64	23,500	1 55	56,208 "
Musiciens d'état-major	14	"	"	14	14	14	14	14	14	168	28	224	81,760	"	113,952 "
Bataillons actifs.															
Carabiniers.															
Sergents-majors de 1 ^{re} classe	"	3	1	12	"	"	"	12	"	"	"	12	4,580	1 92	8,400 60
— de 2 ^e —	"	5	"	20	"	"	"	20	"	"	"	20	7,500	1 90	13,870 "
Sergents de 1 ^{re} classe	"	11	a) 4	40	"	"	"	40	"	"	"	40	14,600	1 57	22,922 "
— de 2 ^e —	"	21	"	80	"	"	"	80	"	"	"	80	29,200	1 55	45,200 "
Sergents-fourriers de 1 ^{re} classe	"	3	1	12	"	"	"	12	"	"	"	12	4,380	1 57	6,876 60
— de 2 ^e —	"	5	"	20	"	"	"	20	"	"	"	20	7,500	1 55	11,515 "
Caporaux de 1 ^{re} classe	"	21	b) 8	74	"	"	"	74	"	"	"	74	27,010	" 82	22,148 20
— de 2 ^e —	"	43	"	150	"	"	"	150	"	"	"	150	54,750	" 80	45,800 "
Clairons de 1 ^{re} classe	"	5	2	20	"	"	"	20	"	"	"	20	7,500	" 67	4,891 "
— de 2 ^e —	"	11	"	44	"	"	"	44	"	"	"	44	16,060	" 65	10,450 "
Soldats de 1 ^{re} classe c)	"	152	57	456	"	"	"	456	"	"	"	456	166,440	" 61	101,528 40
— de 2 ^e — c)	"	504	"	912	"	"	"	912	"	"	"	912	552,880	" 58	193,070 40
		584	75												
Grenadiers.															
Sergents-majors	"	6	1	"	24	"	"	"	24	"	"	24	8,760	1 95	17,082 "
Sergents	"	24	a) 4	"	90	"	"	"	90	"	"	90	32,850	1 60	52,560 "
Sergents-fourriers	"	6	1	"	24	"	"	"	24	"	"	24	8,760	1 60	14,016 "
Caporaux	"	48	b) 8	"	168	"	"	"	168	"	"	168	61,520	" 85	52,122 "
Tambours et clairons	"	12	2	"	48	"	"	"	48	"	"	48	17,520	" 70	12,264 "
Soldats c)	"	228	57	"	684	"	"	"	684	"	"	684	249,600	" 64	159,782 40
— avec solde de fusilier c)	"	114	"	"	342	"	"	"	342	"	"	342	124,850	" 58	72,401 40
		458	75												
Chasseurs à pied et Infanterie de ligne.															
Sergents-majors de 1 ^{re} classe	"	2	1	"	"	8	8	"	"	96	16	112	40,880	1 92	78,480 60
— de 2 ^e —	"	4	"	"	"	16	16	"	"	192	32	224	81,760	1 90	155,544 "
Sergents de 1 ^{re} classe	"	8	a) 4	"	"	50	50	"	"	560	60	420	153,500	1 57	240,681 "
— de 2 ^e —	"	16	"	"	"	60	60	"	"	720	120	840	306,000	1 55	475,250 "
Sergents-fourriers de 1 ^{re} classe	"	2	1	"	"	8	8	"	"	96	16	112	40,880	1 57	64,181 60
— de 2 ^e —	"	4	"	"	"	16	16	"	"	192	32	224	81,760	1 55	126,728 "
Caporaux de 1 ^{re} classe	"	16	b) 8	"	"	56	56	"	"	672	112	784	286,160	" 82	234,651 20
— de 2 ^e —	"	32	"	"	"	112	112	"	"	1,344	224	1,568	572,520	" 80	457,856 "
Tambours et clairons de 1 ^{re} classe	"	4	2	"	"	16	16	"	"	192	32	224	81,760	" 67	54,779 20
— de 2 ^e —	"	8	"	"	"	32	32	"	"	384	64	448	163,520	" 65	106,288 "
Soldats de 1 ^{re} classe c)	"	114	57	"	"	342	342	"	"	4,104	684	4,788	1,747,620	" 61	1,066,048 20
— de 2 ^e — c)	"	228	"	"	"	684	684	"	"	8,208	1,568	9,576	3,405,240	" 58	2,027,230 20
		458	75												
Petits états-majors des bataillons de réserve.															
Caporaux-tambours et clairons	"	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	16	5,840	1 "	5,840 "
Sergents-armuriers	"	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	16	5,840	1 55	9,052 "
Compagnies des bataillons de réserve.															
Grenadiers.															
Sergents-majors	"	"	"	4	"	"	"	4	"	"	"	4	1,460	1 95	2,847 "
Sergents	"	"	"	8	"	"	"	8	"	"	"	8	2,920	1 60	4,672 "
Caporaux	"	"	"	8	"	"	"	8	"	"	"	8	2,920	" 85	2,482 "
Élèves-tambours	"	"	"	8	"	"	"	8	"	"	"	8	2,920	" 64	1,868 80
Carabiniers, Chasseurs à pied et Infanterie de ligne.															
Sergents-majors de 1 ^{re} classe	"	"	"	4	"	4	4	4	"	48	8	20	7,500	1 92	14,016 "
— de 2 ^e —	"	"	"	"	"	4	4	4	"	"	"	40	14,600	1 90	27,740 "
Sergents de 1 ^{re} classe	"	"	"	8	"	8	8	8	"	96	16	40	14,600	1 57	22,922 "
— de 2 ^e —	"	"	"	"	"	8	8	8	"	"	"	80	29,200	1 55	45,260 "
Caporaux de 1 ^{re} classe	"	"	"	8	"	8	8	8	"	96	16	40	14,600	" 82	11,972 "
— de 2 ^e —	"	"	"	"	"	8	8	8	"	"	"	80	29,200	" 80	23,560 "
Élèves-clairons de 1 ^{re} classe	"	"	"	8	"	8	8	8	"	96	16	40	14,600	" 61	8,906 "
— de 2 ^e —	"	"	"	"	"	8	8	8	"	"	"	80	29,200	" 58	10,936 "
A REPORTER				1,898	1,442	1,442	1,457	1,898	1,442	17,504	2,874	23,518	8,584,070		6,450,977 80

a) Les compagnies des 4^{mes} bataillons actifs n'ont que trois sergents.
 b) — — — — — que quatre caporaux.
 c) On ne compte des soldats que pour les trois premiers bataillons actifs.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		REPORT. fr. 11,450,188 »		
		Indemnité de fourrages.		
b.		225 chevaux × 565 = 82,190 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 30 c. fr. 107,237 »		
		Moyens de transport.		
c.		Moyens de transport aux troupes en marche 150,000 »		
		Logement et nourriture.		
			12,025,525 »	
12 (suite)		Miliciens à incorporer 20,000 journées.		
d.		Mouvements éventuels pendant l'année. 20,000		
		Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour). 24,000		
		————— 44,000		
		64,000 journées à fr. 1 25 c. 80,000 »		
		Frais d'administration et d'instruction (1).		
		1 régiment des carabiniers, à fr. 16,000 »		
		Les 15 autres régiments, à 14,500 francs 217,500 »		
e.		2 compagnies sédentaires, à 400 francs 800 »		
		1 école d'enfants de troupe 800 »		
		1 division de discipline 1,000 »		
		————— 256,100 »		
		A REPORTER. fr. 12,025,525 »		
		(1) Écoles régimentaires et des illettrés.		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		REPORT. fr. 5,179,526 10	12,025,525 »	»
		Harnachement, etc.		
	b.	Entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux de troupe, soit 1,645,250 journées, à 9 centimes fr. 147,890 70		
		Casernement des chevaux.		
	c.	1,645,250 journées de casernement de chevaux de troupe, à 4 centimes 65,729 20		
		Moyens de transport.		
	d.	Moyens de transport aux troupes en marche. 6,000 »	5,485,446 »	»
15 (suite).		Logement et nourriture.		
		Miliciens à incorporer 3,040 journées.		
	e.	Mouvements éventuels pendant l'année 10,000		
		Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour). 12,000		
		————— 22,000		
		25,040 journées, à fr. 1 25 c. 51,300 »		
		Frais d'administration et d'instruction (1).		
	f.	Six régiments à 5 escadrons actifs, à . . . fr. 7,200 fr. 45,200 »		
		Un régiment à 6 escadrons actifs, à 10,800 »		
		————— 54,000 »		
		A-REPORTER. fr. 15,507,971 »		»

(1) Écoles régimentaires et des ultéris.

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1871.

1871.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.			AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
12,025,525	»	12,025,525	»	»	
5,484,446	»	5,484,446	»	»	
15,507,971	»	15,507,971	»	»	

ARTILLERIE.

Cette arme se compose : 1° D'un état-major particulier.

2° De 6 régiments formés : le 1^{er} de 4 batteries à cheval, de 2 compagnies du train, d'une compagnie de pontonniers, d'une compagnie d'ouvriers d'artillerie, d'une compagnie d'ouvriers armuriers, d'une compagnie d'artificiers et d'une batterie de dépôt; les 2^e et 3^e régiments chacun de 8 batteries montées et d'une batterie de dépôt; les 4^e, 5^e et 6^e régiments chacun de 16 batteries de siège, de 1 batterie de réserve et de 1 batterie de dépôt.

OFFICIERS DES CORPS.

GRADES.	COMPOSITION d'une batterie.		1 ^{er} régiment.		2 ^e et 3 ^e régiment.		4 ^e , 5 ^e et 6 ^e régiments.		Totaux.			Traitement annuel.	Montant.	Observations.		
	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.						
										rations fortes.	rations légères.					
États-majors des régiments.																
Colonels	»	»	1	5	1	5	1	2	6	9	6	9,500	»	57,000	»	
Lieutenants colonels	»	»	1	2	1	2	1	2	6	6	6	7,100	»	42,600	»	
Majors	»	»	2	4	4	8	5	10	25	20	50	6,500	»	157,500	»	
Capitaines commandants-adjudants-majors	»	»	1	2	1	2	1	1	6	6	5	5,100	»	50,600	»	
Lieutenants adjudants-majors	»	»	1	2	1	2	1	1	6	6	5	5,650	»	21,900	»	
Capitaines commandants-instructeurs	»	»	1	2	1	2	»	»	5	6	»	5,100	»	15,500	»	
Capitaines quartiers-maîtres de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e cl.	»	»	1	»	1	»	1	»	6	»	»	5,300	»	22,800	»	
Lieutenants et sous-lieuten. officiers-payeurs	»	»	1	»	1	»	1	»	6	»	»	5,550	»	14,100	»	
Capitaines administ. d'habillem ^t de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e cl.	»	»	1	»	1	»	1	»	6	»	»	5,400	»	20,400	»	
Médecins de rég ^t { avec rang de major.	»	»	1	1	1	1	1	»	5	5	»	6,500	»	18,900	»	
— de cap. de 1 ^{re} cl.	»	»	1	1	1	1	1	»	5	5	»	5,100	»	15,500	»	
— de bat ^{on} { de 1 ^{re} classe.	»	»	1	1	1	1	2	»	4	5	»	4,200	»	16,800	»	
— de 2 ^e —	»	»	1	1	1	1	»	»	5	5	»	5,250	»	16,250	»	
Vétérinaires de 1 ^{re} classe	»	»	1	1	1	1	»	»	5	5	»	4,200	»	12,600	»	
— de 2 ^e —	»	»	1	1	1	1	»	»	5	5	»	2,800	»	8,400	»	
Batteries à cheval.																
Capitaines commandants	1	2	4	8	»	»	»	»	4	8	»	5,100	»	20,400	»	
— en 2 ^d de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	1	1	4	4	»	»	»	»	4	»	4	4,200	»	16,800	»	
Lieutenants	a) 5	6	6	12	»	»	»	»	6	12	»	5,250	»	19,500	»	
Sous-lieutenants	»	»	6	12	»	»	»	»	6	12	»	2,800	»	16,800	»	
Batteries montées.																
Capitaines commandants	1	2	»	»	8	16	»	»	16	32	»	5,100	»	81,600	»	
— en 2 ^d de 1 ^{re} et 2 ^e classe	1	1	»	»	8	8	»	»	16	»	16	4,200	»	67,200	»	
Lieutenants	a) 5	6	»	»	12	24	»	»	24	48	»	5,250	»	78,000	»	
Sous-lieutenants	»	»	»	»	12	24	»	»	24	48	»	2,800	»	67,200	»	
Batteries de siège.																
Capitaines commandants	1	»	»	»	»	»	16	»	48	»	»	4,600	»	220,800	»	
Lieutenants	1	»	»	»	»	»	16	»	48	»	»	2,750	»	152,000	»	
Sous-lieutenants	1	»	»	»	»	»	16	»	48	»	»	2,550	»	112,800	»	
Batteries de réserve.																
Capitaines commandants	1	»	»	»	»	»	1	»	5	»	»	4,600	»	15,800	»	
Lieutenants	1	»	»	»	»	»	1	»	5	»	»	2,750	»	8,250	»	
Sous-lieutenants	1	»	»	»	»	»	1	»	5	»	»	2,550	»	7,050	»	
Batteries de dépôt des 1^{er}, 2^e et 3^e régiments.																
Capitaines commandants	1	2	1	2	1	2	»	»	5	6	»	5,100	»	15,500	»	
Lieutenants	1	2	1	2	1	2	»	»	5	6	»	5,250	»	9,750	»	
Sous-lieutenants	1	2	1	2	1	2	»	»	5	6	»	2,800	»	8,400	»	
Batteries de dépôt des 4^e, 5^e et 6^e régiments.																
Capitaines commandants	1	»	»	»	»	»	1	»	5	»	»	4,600	»	15,800	»	
Lieutenants	1	»	»	»	»	»	1	»	5	»	»	2,750	»	8,250	»	
Sous-lieutenants	1	»	»	»	»	»	1	»	5	»	»	2,550	»	7,050	»	
2 compagnies du train d'artillerie.																
Capitaines commandants	1	2	1	2	»	»	»	»	1	2	»	5,100	»	5,100	»	
Pour deux compagnies. { — en 2 ^d de 1 ^{re} et 2 ^e cl.	1	2	1	2	»	»	»	»	1	2	»	4,200	»	4,200	»	
Lieutenants	5	5	5	5	»	»	»	»	5	5	»	5,250	»	9,750	»	
Sous-lieutenants	5	5	5	5	»	»	»	»	5	5	»	2,800	»	8,400	»	
Compagnie de pontonniers.																
Capitaine commandant	1	1	1	1	»	»	»	»	1	»	1	4,600	»	4,600	»	
— en 2 ^d de 1 ^{re} et 2 ^e classe	1	1	1	1	»	»	»	»	1	»	1	5,500	»	5,500	»	
Lieutenants	2	2	2	2	»	»	»	»	2	»	2	2,750	»	5,500	»	
Sous-lieutenants	2	2	2	2	»	»	»	»	2	»	2	2,550	»	4,700	»	
1^{re} Compagnie d'ouvriers d'artillerie, 2^e Compagnie d'ouvriers armuriers, 3^e artificiers.																
Pour chaque compagnie. { Capitaine commandant	1	»	5	»	»	»	»	»	5	»	»	4,600	»	15,800	»	
Lieutenant	1	»	5	»	»	»	»	»	5	»	»	2,750	»	8,250	»	
Sous-lieutenants	2	»	6	»	»	»	»	»	6	»	»	2,550	»	14,100	»	
4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
												588	255	74	1,477,100	»
												527				
															7,585 50	
															Resre.	fr. 1,469,714 50

a) 1 lieutenant pour les batteries impaires et 2 pour les batteries paires.
2 sous-lieutenants

TROUPES.

GRADES.	COMPOSITION d'une batterie.			1 ^{er} régiment.			2 ^e et 3 ^e régiments.			4 ^e , 5 ^e et 6 ^e régiments.	Totaux.			NOMBRE de JOURNÉES.	SOLDE journalière.	Montant.	Observations.	
	Chevaux			Chevaux			Chevaux				Chevaux							
	Hommes.	de selle.	de trait.	Hommes.	de selle.	de trait.	Hommes.	de selle.	de trait.		Hommes.	de selle.	de trait.					
Petits états-majors des régiments.																		
Adjutants sous-officiers	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Maréchaux des logis chefs artificiers	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Trompettes-majors	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Maréchaux des logis chefs secrétaires	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Maréchaux des logis gardes-magasin armuriers	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Maitres tailleur, bottier et sellier.	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Ouvriers selliers avec rang de soldat.	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
4 batteries à cheval.																		
Adjutants de batterie	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Maréchaux des logis chefs	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Maréchaux des logis fourriers	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Brigadiers	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Brigadiers artificiers	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Trompettes	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Selliers, charrons, forgerons et charpentiers.	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Maréchaux ferrants.	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Canonniers de 1 ^{re} classe	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Canonniers de 2 ^e classe	68	42	40	272	168	160				272	168	160						
10 batteries montées.																		
Adjutants de batterie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Maréchaux des logis chefs	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Maréchaux des logis fourriers	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Brigadiers à cheval	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Brigadiers à pied	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Brigadiers artificiers	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Trompettes	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Selliers, forgerons et charpentiers	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Maréchaux ferrants	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Canonniers de 1 ^{re} classe	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
Canonniers de 2 ^e classe	52	52	52	52	52	52	52	52	52	52	52	52	52	52	52	52	52	52
Conducteurs	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54
48 batteries de siège.																		
Adjutants de batterie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Maréchaux des logis chefs	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Maréchaux des logis fourriers	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Brigadiers	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Brigadiers artificiers	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Trompettes	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Charrons, forgerons et charpentiers	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Maréchaux ferrants	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Canonniers de 1 ^{re} classe	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
Canonniers de 2 ^e classe	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44
3 batteries de réserve (cadres).																		
Maréchaux des logis chefs	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Maréchaux des logis fourriers	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Brigadiers	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Brigadiers artificiers	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Charrons, forgerons et charpentiers.	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Élèves-trompettes	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Batterie de dépôt (1^{er} régiment).																		
Maréchal des logis chef	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Maréchaux des logis fourriers	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Brigadiers	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Brigadiers artificiers	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Trompettes	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Maréchaux ferrants	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
2 batteries de dépôt (2^e et 3^e régiments).																		
Maréchaux des logis chefs	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Maréchaux des logis fourriers	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Brigadiers à cheval	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Brigadiers à pied	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Brigadiers artificiers	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Trompettes	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Maréchaux ferrants	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
3 batteries de dépôt (4^e, 5^e et 6^e régiments).																		
Maréchaux des logis chefs	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Maréchaux des logis fourriers	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Brigadiers	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Brigadiers artificiers	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Trompettes	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
TOTAUX A REPORTER																		
	451	264	160	810	117	416	1,209	5,098	498	992	2,070,770					1,828,055	05	

TROUPES (SUITE).

GRADES.	COMPOSITION d'une batterie.			1 ^{er} régiment.			2 ^e et 5 ^e régiments.			4 ^e , 5 ^e et 6 ^e régiments. (Chacun.) Hommes.	Totaux.			ROYAUM de JOURNÉES.	SOLDE journalière.	Montant.	Observations.				
	Hommes.	Chevaux		Hommes.	Chevaux		Hommes.	Chevaux			Hommes.	Chevaux						Batteries de siège et pontonn.			
		de selle.	de trait.		de selle.	de trait.		de selle.	de trait.			de selle.	de trait.								
REPORT.	»	»	»	451	264	160	810	117	416	1,200	5,098	498	992	»	2,079,770		1,828,055 05				
2 compagnies du train.																					
Maréchaux des logis chefs	2										2				750	2 55	1,700 90				
Maréchaux des logis	16										16				5,840	1 88	10,979 20				
— — fourriers	2	12	»	»	»	»	»	»	»	»	2	12	»	»	750	1 88	1,372 40				
Brigadiers	16										16				5,840	1 02	5,956 80				
Trompettes	4										4				1,460	1 48	2,160 80				
Conducteurs	90		60								90		60		52,850	» 80	26,280 »				
	150	12	60																		
Compagnie de pontonniers.																					
Maréchal des logis chef	1										1				565	2 25	821 25				
— — constructeur	1										1				565	2 25	821 25				
Maréchaux des logis	10										10				5,650	1 88	6,862 »				
— — fourrier	1										1				565	1 88	686 20				
Brigadiers	10										10				5,650	1 12	4,088 »				
Trompettes	2										2				750	1 56	992 80				
Maîtres-ouvriers	20										20				7,500	1 02	7,446 »				
Pontonniers de 1 ^{re} classe	20										20				7,500	» 85	6,205 »				
— de 2 ^e —	72										72				26,280	» 75	19,710 »				
	157																				
Compagnie d'ouvriers d'artillerie.																					
Maréchal des logis chef	1										1				565	2 55	950 75				
Maréchaux des logis	12										12				4,580	2 10	9,198 »				
— — fourrier	1										1				565	2 10	766 50				
Brigadiers	10										10				5,650	1 05	5,852 50				
Trompettes	2										2				750	1 56	992 80				
Canonnières de 1 ^{re} classe	56										56				15,140	» 95	12,485 »				
— de 2 ^e —	48										48				17,520	» 75	15,140 »				
— de 3 ^e —	24										24				8,760	» 65	5,518 80				
	154																				
Compagnie d'ouvriers armuriers.																					
Maréchal des logis chef	1										1				565	2 05	748 25				
Maréchaux des logis	8										8				2,920	1 70	4,964 »				
— — fourrier	1										1				565	1 70	620 50				
Brigadiers	10										10				5,650	» 95	5,467 50				
Trompettes	2										2				750	1 56	992 80				
Canonnières-armuriers de 1 ^{re} classe	12										12				4,380	» 75	5,285 »				
— — de 2 ^e classé	96										96				55,040	» 65	22,075 20				
	150																				
Compagnie d'artificiers.																					
Maréchal des logis chef	1										1				565	2 05	748 25				
Maréchaux des logis	8										8				2,920	1 70	4,964 »				
— — fourrier	1										1				565	1 70	620 50				
Brigadiers	10										10				5,650	» 95	5,467 50				
Trompettes	2										2				750	1 56	992 80				
Artificiers de 1 ^{re} classe	20										20				7,500	» 75	5,475 »				
— de 2 ^e —	60										60				21,900	» 65	15,797 »				
	102																				
	655	12	60	451	264	160	810	117	416	1,200	6,551	510	1,052	»	2,510,815	2,057,218 50				
												Chevaux d'officiers.									
														1,562							
														253		74					
														1,815		74					
														1,889							

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1871.

1871.		CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL			AUGMENTATION.	DIMINUTION	
15,507,971	»	15,507,971	»	»	
15,507,971	»	15,507,971	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		REPORT fr. 5,856,702 10	15,507,971 »	»
		Indemnité de fourrages.		
b.		Pour les officiers de l'état-major particulier de l'arme: 38 chevaux \times 365 = 15,870 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 50 c' fr. 18,031 »		
		Harnachement.		
c.		Entretien du harnachement, traitement et ferrure de 1,562 chevaux de troupe, soit pour 570,130 journées, à 9 centimes fr. 51,511 70		
		Casernement des chevaux.		
d.		1,562 chevaux \times 365 = 570,130 journées de casernement de chevaux de troupe, à 4 centimes fr. 22,805 20		
		Moyens de transport.		
e.		Moyens de transport aux troupes en marche 15,000 »	4,061,000 »	»
		Logement et nourriture.		
f.		Miliciens à incorporer 5,700 journées.		
		Mouvements éventuels pendant l'année 3,000		
		Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour). 3,000		
		— — à Brasschaet (id.). 20,100		
		26,100		
		29,800 journées, à fr. 1 25 c'. 57,250 »		
		Frais de bureau, d'administration et d'instruction (1).		
g.		Inspecteur général. fr. 2,500 »		
		Deux directeurs dans les divisions territoriales, à 1,200 francs 2,400 »		
		Inspecteur des armes de guerre. 500 »		
		Directeur de la fonderie de canons 500 »		
		Six régiments, à 9,000 francs 54,000 »		
		59,900 »		
		A REPORTER. fr. 19,568,971 »		»

(1) Écoles régimentaires et des illettrés.

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1871.

1871.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS
TOTAL.			AUGMENTATION	DIMINUTION	
15,507,071	»	15,507,071	»	»	
4,061,000	»	4,061,000	»	»	
19,568,071	»	19,568,071	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTELLA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE	
				Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
			REPORT. fr.	19,568,971 »	»
			<i>Traitement et solde du génie.</i>		
			<i>Traitement, solde et accessoires.</i>		
			<i>ÉTAT-MAJOR PARTICULIER.</i>		
			<i>Officiers.</i>		
		5 6	Colonels, à fr. 9,500	28,500 »	
		0 6	Lieutenants-colonels, à 7,100	42,600 »	
		6 6	Majors, à 6,500	57,800 »	
		17 } 7	Capitaines en 1 ^{re} , à 4,600	78,200 »	
		11 } 7	— en second de 1 ^{re} et 2 ^e classe, à 5,700	40,700 »	
		11 } 7	Lieutenants, à 2,750	50,250 »	
		54 25		258,050 »	
			A DÉDUIRE $\frac{3}{2}$ p. % pour médicaments	1,290 25	
				256,759 75	
			<i>Gardes.</i>		
		5 »	Gardes principaux, à 2,600. fr. 15,000 »		
		10 »	— de 1 ^{re} classe, à 2,200. 22,000 »		
		15 »	— de 2 ^e —, à 1,800. 27,000 »		
		15 »	— de 3 ^e —, à 1,400. 21,000 »		
		5 »	Éclusiers, à 900. 4,500 »		
		50 »		87,500 »	
			<i>Régiment.</i>		
		68 11	Officiers de tous grades. fr. 247,954 »		
		967 »	Sous-officiers et soldats. 298,455 20		
		1055 11			
			Haute paye pour chevrons d'ancienneté	1,000 »	
			Indemnité aux sous-officiers promus officiers.	800 »	
			Indemnité de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres.	2,000 »	
			Première mise de petit équipement à allouer à 240 miliciens et à 48 volontaires à incorporer, à 56 francs.	10,568 »	
				904,854 95	
			A DÉDUIRE :		
			Pour 14,000 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à 66 centimes.	9,240 »	
			Pour vacances et petites permissions	12,051 95	
				21,291 95	
			RESTE	885,545 »	
			A REPORTER. fr.	885,545 »	19,568,971 »

GÉNIE.

Cette arme se compose : 1° d'un état-major particulier; 2° d'un régiment de dix compagnies et d'un dépôt; 3° de trois compagnies spéciales.

OFFICIERS.

GRADES.	COMPOSITION DE L'ÉTAT-MAJOR ET DES COMPAGNIES.									TRAITEMENT annuel.	MONTANT.
	ÉTAT-MAJOR du régiment.		10 compagn. actives.	2 compagn. spéc. inf.	1 compagn. de ponton- niers.	1 compagn. d' ouvriers.	1 compagn. de dépôt.	TOTAL.			
	Hommes.	Chevaux.						Hommes.	Chevaux.		
<i>État-major du corps.</i>											
Colonel	1	2	»	»	»	»	»	1	2	9,800	9,800
Lieutenant-colonel	1	2	»	»	»	»	»	1	2	7,100	7,100
Majors	3	6	»	»	»	»	»	3	6	6,500	18,900
Capitaine en 1 ^{er} adjudant-major	1	1	»	»	»	»	»	1	1	5,100	8,100
Lieutenants adjudants-majors	3	»	»	»	»	»	»	3	»	3,150	9,450
Capitaine quartier-maître	1	»	»	»	»	»	»	1	»	3,800	3,800
Sous-lieutenant officier payeur	1	»	»	»	»	»	»	1	»	2,200	2,200
Capitaine administrateur d'habillement	1	»	»	»	»	»	»	1	»	3,400	3,400
Médecin de régiment, major	1	»	»	»	»	»	»	1	»	6,500	6,500
— de bataillon de 1 ^{re} classe	1	»	»	»	»	»	»	1	»	4,200	4,200
<i>Compagnies.</i>											
Capitaine en 1 ^{er}	»	»	10	1	1	1	1	14	»	4,600	64,400
— en second de 1 ^{re} et 2 ^e cl.	»	»	10	»	1	»	»	11	»	3,700	40,700
Lieutenants	»	»	10	1	2	1	1	15	»	2,750	41,250
Sous-lieutenants	»	»	10	1	1	1	1	14	»	2,350	32,900
	14	11	40	3	5	3	3	68	11		249,200
A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments											1,246
Reste fr.											247,954

TROUPES.

GRADES.	COMPOSITION DE L'ÉTAT-MAJOR et des compagnies.							NOMBRE de jours.	SOLDE journalière.	MONTANT.
	ÉTAT-MAJOR du corps.	10 compagn. actives.	1 compagn. spéciale.	1 compagn. de pontonniers.	1 compagn. d' ouvriers.	1 compagn. de dépôt.	TOTAL.			
<i>État-major du corps.</i>										
Adjudants sous-officiers	2	»	»	»	»	»	2	730	2 75	2,007 50
Sergent-clairon	1	»	»	»	»	»	1	565	2 10	766 50
Caporal-clairon	1	»	»	»	»	»	1	565	1 15	419 75
Sergent-major secrétaire	1	»	»	»	»	»	1	565	2 05	748 25
Sergent armurier	1	»	»	»	»	»	1	565	1 85	675 25
Maîtres tailleur et cordonnier	2	»	»	»	»	»	2	730	» 95	695 50
Sergent garde-magasin	1	»	»	»	»	»	1	565	1 85	675 25
<i>Compagnies.</i>										
Sergents-majors	»	10	1	1	1	1	14	3,110	2 05	10,475 50
Sergents	»	60	»	6	6	6	78	28,470	1 85	52,669 50
— fourriers	»	10	1	1	1	1	14	5,110	1 85	9,435 50
Caporaux	»	80	»	8	8	8	104	57,960	» 95	56,062 50
Clairons	»	20	2	2	2	»	26	9,490	» 72	6,832 80
Élèves-clairons	»	»	»	»	»	2	2	730	» 65	489 90
Soldats de 1 ^{re} classe	»	210	»	20	20	»	250	91,250	» 75	68,457 50
— de 2 ^e classe	»	390	»	40	40	»	470	171,550	» 65	108,076 50
	9	780	4	78	78	18	967	382,955		398,433 20

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1871.

1871.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.			AUGMENTATION	DIMINUTION.	
19,568,971 »	19,568,971 »		»	»	
19,568,971 »	19,568,971 »		»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA. des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		REPORT. fr. 885,545 »	19,568,971 »	•
		Indemnité de fourrages.		
	b.	Pour les officiers de l'état-major particulier et des troupes de l'arme : 56 chevaux × 565 = 13,140 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 30 c. 17,082 »		
		Moyens de transport.		
	c.	Moyens de transport aux troupes en marche. 2,000 »		
		Logement et nourriture.	919,000 »	•
15 (suite)		Miliciens à incorporer 500 journées.		
	d.	Mouvements éventuels pendant l'année 1,600		
		Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour). 1,000		
		————— 2,600 ———		
		5,100 journées, à fr. 1 25 c. 5,875 »		
		Frais de bureau, d'administration et d'instruction (*)		
	e.	Inspecteur général. 2,500 »		
		2 directeurs dans les divisions territoriales 5,000 »		
		Le régiment 7,000 »		
		————— 12,500 »		
		A REPORTER. fr. 20,487,971 »	20,487,971 »	•

(*) École régimentaire et des illettes.

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1871.

1871.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.			AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
19,568,971	»	19,568,971	»	»	
919,000	»	919,000	»	»	
20,487,971	»	20,487,971	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		Report. fr.	20,487,971 »	»
		<i>Traitement et solde du bataillon d'administration.</i>		
		<i>Traitement, solde et accessoires.</i>		
	EFFECTIF.			
	37	Officiers de tous grades fr.	123,270 50	
	18	Commis aux écritures	20,700 »	
	552	Sous-officiers et soldats	247,981 »	
a.	627			
		Haute paye pour chevrons d'ancienneté	6,000 »	
		Indemnité de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne, pour les officiers campés à Beverloo	800 »	
		Première mise de petit équipement à 75 volontaires et miliciens à incorporer, à 15 francs	1,125 »	
		<u>401,376 50</u>		
		A DÉDUIRE :		
		Pour 800 journées d'ouvriers traités dans les hôpitaux, à fr. 1 10 c'	880 »	
		Pour vacances et petites permissions	5,796 50	
		<u>4,676 50</u>		
		RESTE. fr.	597,200 »	
b.		55 Sœurs hospitalières, à 800 francs	26,400 »	428,000 »
c.		Frais d'administration	4,000 »	»
d.		Moyens de transport aux troupes en marche	400 »	»
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.	20,915,971 »	»

Récapitulation de l'effectif.

	ÉTATS-MAJORS.			TROUPES.		
	Officiers.	Sous-officiers et employés.	TOTAL.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	TOTAL.
Art. 12. — Infanterie	»	»	»	1,750	24,394	26,135
» 13. — Cavalerie	»	»	»	572	5,114	5,486
» 14. — Artillerie	59	66	125	588	6,531	6,719
» 15. — Génie	54	50	104	68	967	1,055
» 16. — Bataillon d'administration	»	»	»	57	570	627
	115	116	229	2,624	37,576	40,000

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1871.

1871.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																																																																																																																																																																																				
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																																																																																																																																					
TOTAL.	20,487,971	20,487,971	»	»	<p>Ce bataillon se compose :</p> <p>1° D'une administration centrale ;</p> <p>2° De quatre compagnies qui se subdivisent chacune en trois sections, savoir :</p> <p>1° Service des hôpitaux; 2° service des boulangeries; 3° service des fourrages.</p>																																																																																																																																																																																																																			
20,487,971	20,487,971	»	»	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">GRADES.</th> <th colspan="5">NOMBRE D'OFFICIERS.</th> <th rowspan="2">Traitement annuel.</th> <th rowspan="2">MONTANT.</th> </tr> <tr> <th>Etat-major</th> <th>Hôpitaux.</th> <th>Boulangeries.</th> <th>Fourrages</th> <th>TOTAL.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="8"><i>Officiers.</i></td> </tr> <tr> <td>Officier supérieur d'administration . . .</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>4,500</td> <td>4,500 »</td> </tr> <tr> <td>Officiers subalternes d'admin. de 1^{re} classe.</td> <td>»</td> <td>5</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>7</td> <td>3,000</td> <td>21,000 »</td> </tr> <tr> <td>Id. id. de 2^e id.</td> <td>»</td> <td>6</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>13</td> <td>2,600</td> <td>37,500 »</td> </tr> <tr> <td>Id. id. de 3^e id.</td> <td>»</td> <td>6</td> <td>6</td> <td>3</td> <td>17</td> <td>2,100</td> <td>35,700 »</td> </tr> <tr> <td>Id. id. de 4^e id.</td> <td>1</td> <td>6</td> <td>5</td> <td>5</td> <td>17</td> <td>1,600</td> <td>27,900 »</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>9</td> <td>23</td> <td>17</td> <td>13</td> <td>67</td> <td></td> <td>125,900 »</td> </tr> <tr> <td colspan="7">A DÉBITER 1/2 p. 100 pour médicaments.</td> <td>629 50</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="7">Reste. . . fr.</td> <td></td> <td>125,270 50</td> </tr> <tr> <td colspan="8"><i>Commis aux écritures.</i></td> </tr> <tr> <td>Commis aux écritures de 1^{re} classe</td> <td>»</td> <td>6</td> <td>»</td> <td>3</td> <td>9</td> <td>1,200</td> <td>10,800 »</td> </tr> <tr> <td>Idem de 2^e id.</td> <td>»</td> <td>6</td> <td>»</td> <td>3</td> <td>9</td> <td>1,100</td> <td>9,900 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>»</td> <td>12</td> <td>»</td> <td>6</td> <td>18</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="7">TOTAL. . . fr.</td> <td></td> <td>20,700 »</td> </tr> </tbody> </table>	GRADES.	NOMBRE D'OFFICIERS.					Traitement annuel.	MONTANT.	Etat-major	Hôpitaux.	Boulangeries.	Fourrages	TOTAL.	<i>Officiers.</i>								Officier supérieur d'administration . . .	1	»	»	»	1	4,500	4,500 »	Officiers subalternes d'admin. de 1 ^{re} classe.	»	5	1	1	7	3,000	21,000 »	Id. id. de 2 ^e id.	»	6	3	4	13	2,600	37,500 »	Id. id. de 3 ^e id.	»	6	6	3	17	2,100	35,700 »	Id. id. de 4 ^e id.	1	6	5	5	17	1,600	27,900 »	TOTAUX	9	23	17	13	67		125,900 »	A DÉBITER 1/2 p. 100 pour médicaments.							629 50		Reste. . . fr.								125,270 50	<i>Commis aux écritures.</i>								Commis aux écritures de 1 ^{re} classe	»	6	»	3	9	1,200	10,800 »	Idem de 2 ^e id.	»	6	»	3	9	1,100	9,900 »		»	12	»	6	18			TOTAL. . . fr.								20,700 »																																																																																				
GRADES.	NOMBRE D'OFFICIERS.					Traitement annuel.	MONTANT.																																																																																																																																																																																																																	
	Etat-major	Hôpitaux.	Boulangeries.	Fourrages	TOTAL.																																																																																																																																																																																																																			
<i>Officiers.</i>																																																																																																																																																																																																																								
Officier supérieur d'administration . . .	1	»	»	»	1	4,500	4,500 »																																																																																																																																																																																																																	
Officiers subalternes d'admin. de 1 ^{re} classe.	»	5	1	1	7	3,000	21,000 »																																																																																																																																																																																																																	
Id. id. de 2 ^e id.	»	6	3	4	13	2,600	37,500 »																																																																																																																																																																																																																	
Id. id. de 3 ^e id.	»	6	6	3	17	2,100	35,700 »																																																																																																																																																																																																																	
Id. id. de 4 ^e id.	1	6	5	5	17	1,600	27,900 »																																																																																																																																																																																																																	
TOTAUX	9	23	17	13	67		125,900 »																																																																																																																																																																																																																	
A DÉBITER 1/2 p. 100 pour médicaments.							629 50																																																																																																																																																																																																																	
Reste. . . fr.								125,270 50																																																																																																																																																																																																																
<i>Commis aux écritures.</i>																																																																																																																																																																																																																								
Commis aux écritures de 1 ^{re} classe	»	6	»	3	9	1,200	10,800 »																																																																																																																																																																																																																	
Idem de 2 ^e id.	»	6	»	3	9	1,100	9,900 »																																																																																																																																																																																																																	
	»	12	»	6	18																																																																																																																																																																																																																			
TOTAL. . . fr.								20,700 »																																																																																																																																																																																																																
428,000	428,000	»	»	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">GRADES.</th> <th colspan="4">EFFECTIF sous les armes</th> <th rowspan="2">Nombre de jours.</th> <th rowspan="2">Solde journalière.</th> <th rowspan="2">MONTANT.</th> </tr> <tr> <th>Hôpitaux.</th> <th>Boulangeries.</th> <th>Fourrages</th> <th>TOTAL.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="8"><i>Sous-officiers et soldats.</i></td> </tr> <tr> <td colspan="8"><i>Service des hôpitaux.</i></td> </tr> <tr> <td>Magasiniers et dépen- siers de 1^{re} classe</td> <td>10</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>10</td> <td>5,650</td> <td>1 60</td> <td>5,840 »</td> </tr> <tr> <td>Id. id. de 2^e id.</td> <td>10</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>10</td> <td>5,650</td> <td>1 40</td> <td>5,110 »</td> </tr> <tr> <td>Infirmiers-majors de 1^{re} id.</td> <td>12</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>12</td> <td>4,380</td> <td>1 60</td> <td>7,008 »</td> </tr> <tr> <td>Id. de 2^e id.</td> <td>12</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>12</td> <td>4,380</td> <td>1 40</td> <td>6,132 »</td> </tr> <tr> <td>Portiers de 1^{re} id.</td> <td>6</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>6</td> <td>2,190</td> <td>1 45</td> <td>3,173 50</td> </tr> <tr> <td>Id. de 2^e id.</td> <td>6</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>6</td> <td>2,190</td> <td>1 25</td> <td>2,737 50</td> </tr> <tr> <td>Cuisiniers de 1^{re} id.</td> <td>8</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>8</td> <td>2,920</td> <td>1 13</td> <td>4,254 »</td> </tr> <tr> <td>Id. de 2^e id.</td> <td>8</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>8</td> <td>2,920</td> <td>1 25</td> <td>3,650 »</td> </tr> <tr> <td>Tisanniers de 1^{re} id.</td> <td>6</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>6</td> <td>2,190</td> <td>1 45</td> <td>3,173 50</td> </tr> <tr> <td>Id. de 2^e id.</td> <td>6</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>6</td> <td>2,190</td> <td>1 25</td> <td>2,737 50</td> </tr> <tr> <td>Infirmiers de 1^{re} id.</td> <td>80</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>80</td> <td>29,200</td> <td>1 10</td> <td>32,120 »</td> </tr> <tr> <td>Id. de 2^e id.</td> <td>80</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>80</td> <td>29,200</td> <td>1 »</td> <td>29,200 »</td> </tr> <tr> <td colspan="8"><i>Service des boulangeries.</i></td> </tr> <tr> <td>Sergents surveillants</td> <td>»</td> <td>20</td> <td>»</td> <td>20</td> <td>7,500</td> <td>1 90</td> <td>15,870 »</td> </tr> <tr> <td>Brigadiers</td> <td>»</td> <td>24</td> <td>»</td> <td>24</td> <td>8,760</td> <td>1 60</td> <td>14,016 »</td> </tr> <tr> <td>Ouvriers de 1^{re} classe</td> <td>»</td> <td>30</td> <td>»</td> <td>30</td> <td>19,950</td> <td>1 20</td> <td>15,140 »</td> </tr> <tr> <td>Id. de 2^e id.</td> <td>»</td> <td>62</td> <td>»</td> <td>62</td> <td>22,650</td> <td>1 10</td> <td>24,895 »</td> </tr> <tr> <td colspan="8"><i>Service des fourrages.</i></td> </tr> <tr> <td>Sergents surveillants</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>12</td> <td>12</td> <td>4,580</td> <td>1 90</td> <td>8,522 »</td> </tr> <tr> <td>Brigadiers</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>16</td> <td>16</td> <td>5,840</td> <td>1 60</td> <td>9,544 »</td> </tr> <tr> <td>Ouvriers de 1^{re} classe</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>40</td> <td>40</td> <td>14,600</td> <td>1 20</td> <td>17,520 »</td> </tr> <tr> <td>Id. de 2^e id.</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>104</td> <td>104</td> <td>37,960</td> <td>1 10</td> <td>41,756 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>244</td> <td>156</td> <td>172</td> <td>532</td> <td>112,420</td> <td></td> <td>247,981 »</td> </tr> </tbody> </table>	GRADES.	EFFECTIF sous les armes				Nombre de jours.	Solde journalière.	MONTANT.	Hôpitaux.	Boulangeries.	Fourrages	TOTAL.	<i>Sous-officiers et soldats.</i>								<i>Service des hôpitaux.</i>								Magasiniers et dépen- siers de 1 ^{re} classe	10	»	»	10	5,650	1 60	5,840 »	Id. id. de 2 ^e id.	10	»	»	10	5,650	1 40	5,110 »	Infirmiers-majors de 1 ^{re} id.	12	»	»	12	4,380	1 60	7,008 »	Id. de 2 ^e id.	12	»	»	12	4,380	1 40	6,132 »	Portiers de 1 ^{re} id.	6	»	»	6	2,190	1 45	3,173 50	Id. de 2 ^e id.	6	»	»	6	2,190	1 25	2,737 50	Cuisiniers de 1 ^{re} id.	8	»	»	8	2,920	1 13	4,254 »	Id. de 2 ^e id.	8	»	»	8	2,920	1 25	3,650 »	Tisanniers de 1 ^{re} id.	6	»	»	6	2,190	1 45	3,173 50	Id. de 2 ^e id.	6	»	»	6	2,190	1 25	2,737 50	Infirmiers de 1 ^{re} id.	80	»	»	80	29,200	1 10	32,120 »	Id. de 2 ^e id.	80	»	»	80	29,200	1 »	29,200 »	<i>Service des boulangeries.</i>								Sergents surveillants	»	20	»	20	7,500	1 90	15,870 »	Brigadiers	»	24	»	24	8,760	1 60	14,016 »	Ouvriers de 1 ^{re} classe	»	30	»	30	19,950	1 20	15,140 »	Id. de 2 ^e id.	»	62	»	62	22,650	1 10	24,895 »	<i>Service des fourrages.</i>								Sergents surveillants	»	»	12	12	4,580	1 90	8,522 »	Brigadiers	»	»	16	16	5,840	1 60	9,544 »	Ouvriers de 1 ^{re} classe	»	»	40	40	14,600	1 20	17,520 »	Id. de 2 ^e id.	»	»	104	104	37,960	1 10	41,756 »		244	156	172	532	112,420		247,981 »
GRADES.	EFFECTIF sous les armes					Nombre de jours.	Solde journalière.	MONTANT.																																																																																																																																																																																																																
	Hôpitaux.	Boulangeries.	Fourrages	TOTAL.																																																																																																																																																																																																																				
<i>Sous-officiers et soldats.</i>																																																																																																																																																																																																																								
<i>Service des hôpitaux.</i>																																																																																																																																																																																																																								
Magasiniers et dépen- siers de 1 ^{re} classe	10	»	»	10	5,650	1 60	5,840 »																																																																																																																																																																																																																	
Id. id. de 2 ^e id.	10	»	»	10	5,650	1 40	5,110 »																																																																																																																																																																																																																	
Infirmiers-majors de 1 ^{re} id.	12	»	»	12	4,380	1 60	7,008 »																																																																																																																																																																																																																	
Id. de 2 ^e id.	12	»	»	12	4,380	1 40	6,132 »																																																																																																																																																																																																																	
Portiers de 1 ^{re} id.	6	»	»	6	2,190	1 45	3,173 50																																																																																																																																																																																																																	
Id. de 2 ^e id.	6	»	»	6	2,190	1 25	2,737 50																																																																																																																																																																																																																	
Cuisiniers de 1 ^{re} id.	8	»	»	8	2,920	1 13	4,254 »																																																																																																																																																																																																																	
Id. de 2 ^e id.	8	»	»	8	2,920	1 25	3,650 »																																																																																																																																																																																																																	
Tisanniers de 1 ^{re} id.	6	»	»	6	2,190	1 45	3,173 50																																																																																																																																																																																																																	
Id. de 2 ^e id.	6	»	»	6	2,190	1 25	2,737 50																																																																																																																																																																																																																	
Infirmiers de 1 ^{re} id.	80	»	»	80	29,200	1 10	32,120 »																																																																																																																																																																																																																	
Id. de 2 ^e id.	80	»	»	80	29,200	1 »	29,200 »																																																																																																																																																																																																																	
<i>Service des boulangeries.</i>																																																																																																																																																																																																																								
Sergents surveillants	»	20	»	20	7,500	1 90	15,870 »																																																																																																																																																																																																																	
Brigadiers	»	24	»	24	8,760	1 60	14,016 »																																																																																																																																																																																																																	
Ouvriers de 1 ^{re} classe	»	30	»	30	19,950	1 20	15,140 »																																																																																																																																																																																																																	
Id. de 2 ^e id.	»	62	»	62	22,650	1 10	24,895 »																																																																																																																																																																																																																	
<i>Service des fourrages.</i>																																																																																																																																																																																																																								
Sergents surveillants	»	»	12	12	4,580	1 90	8,522 »																																																																																																																																																																																																																	
Brigadiers	»	»	16	16	5,840	1 60	9,544 »																																																																																																																																																																																																																	
Ouvriers de 1 ^{re} classe	»	»	40	40	14,600	1 20	17,520 »																																																																																																																																																																																																																	
Id. de 2 ^e id.	»	»	104	104	37,960	1 10	41,756 »																																																																																																																																																																																																																	
	244	156	172	532	112,420		247,981 »																																																																																																																																																																																																																	
20,015,071	20,015,071	»	»																																																																																																																																																																																																																					

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
CHAPITRE V.				
ÉCOLE MILITAIRE ET ÉCOLE DE GUERRE.				
<i>État-major, corps enseignant et solde des élèves de l'École militaire.</i>				
État-major et employés du service intérieur de l'École militaire.				
		1 commandant. fr. 5,000 »		
		1 commandant en second 1,000 »		
		2 examinateurs permanents 4,000 »		
		1 instructeur 600 »		
		2 instructeurs adjoints 1,000 »		
		4 inspecteurs des études 6,000 »		
		1 secrétaire 2,500 »		
		1 dessinateur 2,200 »		
		1 aumônier 2,200 »		
		1 médecin 800 »		
		1 mécanicien 1,540 »		
a.		1 préparateur de chimie 1,400 »		
		1 waguemestre conservateur des bâtiments 700 »		
		1 garde conservateur du matériel 560 »		
		1 conservateur des modèles 560 »		
		1 infirmier 440 »		
		2 portiers 1,700 »		
		5 hommes de peine 2,200 »		
		2 tambours et 1 clairon 547 50		
		1 surveillant à l'école d'équitation 400 »		
		1 brigadier et 10 cavaliers pour soigner les chevaux de troupe employés aux leçons d'équitation (le brigadier à 50 centimes par jour et les cavaliers à 10 centimes par homme et par jour) 547 50		
		55,495 »		
Corps enseignant de l'École militaire.				
17		8 professeurs militaires 8,900 »		
		10 — civils 49,100 »		
	b.	11 répétiteurs militaires 8,400 »		
		3 — civils 5,600 »		
		1 maître militaire 700 »		
		5 — civils 10,600 »		
		83,500 »	205,000 »	»
	c.	Solde des élèves de l'École militaire 71.105 »		
État-major et corps enseignant de l'École de Guerre.				
		1 commandant 1,500 »		
		1 professeur civil 5,000 »		
	d.	1 maître de dessin civil 1,200 »		
		6 professeurs militaires 7,200 »		
		7 répétiteurs militaires 4,200 »		
		17,100 »		
A REPORTER. fr.			205,000 »	»

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1871.

1871.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
TOTAL.			AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
205,000 »	192,400 »	12,600 »	»		
205,000 »	192,400 »	12,600 »	»		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N ^o DES ARTICLES.	LITRINA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		RAPPORT. fr.	205,000 »	»
		<i>Dépenses d'administration.</i>		
		Frais de bureau.	2,500 »	
		Manège	5,500 »	
		Chauffage et éclairage.	8,500 »	
		Manipulations des élèves au laboratoire	2,000 »	
		Indemnité aux travailleurs	755 »	
18	*	Ménage des domestiques : 9 hommes, à 50 centimes par jour	1,642 50	29,000 »
		Frais de transport des élèves sous-lieutenants; indemnité aux employés du service intérieur qui suivent les élèves dans leurs excursions; frais de transport des instruments, etc.	1,200 »	
		Jury d'examen d'admission et de sortie (membres des universités et professeurs civils de l'école)	2,000 »	
		Achat de livres et d'instruments; achat et entretien du mobilier du commandant de l'école et du mobilier de l'établissement, et dépenses imprévues	6,904 50	
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.	254,000 »	»

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1871.

1871.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.			AUGMENTATION	DIMINUTION.	
205,000 »	»	192,400 »	12,600 »	»	
29,000 »	»	26,000 »	3,000 »	»	
234,000 »	»	218,400 »	15,600 »	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DÉMANDÉS POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		CHAPITRE VI.		
		ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.		
		<i>Personnel des établissements de l'artillerie.</i>		
19	a.	Traitement des employés de la manufacture d'armes fr. 10,500 »		
	b.	— — de la fonderie de canons 24,375 »		
		— d'un employé en non-activité 825 »		
		25,200 »	49,175 »	825 »
	c.	— des employés de l'arsenal de construction 11,200 »		
	d.	— — de l'école de pyrotechnie. 5,100 »		
		<hr/>		
		<i>Matériel de l'artillerie.</i>		
	a.	Dépenses diverses dans les places fortes ressortissant aux directions de l'artillerie dans les divisions territoriales 205,570 »		
	b.	Fabrication d'amorces fulminantes, culots, artifices divers, etc. 27,000 »		
	c.	Fabrication de poudres de guerre 80,000 »		
		<hr/>		
		Manufacture d'armes.		
		Fabrication d'armes neuves; confection de pièces de rechange pour l'entretien de l'armement des corps de l'armée; transformation d'armes à feu qui se trouvent dans les magasins de l'artillerie.		
	d.	<i>L'exécution de ces travaux donnera lieu aux dépenses suivantes :</i>		
20		Achat de matériaux fr. 70,000 »		
		Salaire des ouvriers 258,000 »		
		Menues dépenses 2,000 »		
		510,000 »		
		A DÉDUIRE la solde des ouvriers militaires. fr. 20,000 »		
		<hr/>		
		290,000 »		
		Fonderie de canons.		
		Fabrication de bouches à feu, projectiles, ateliers d'armes, etc.		
		<i>L'exécution de ces travaux nécessitera les dépenses suivantes :</i>		
	e.	Achat de matériaux fr. 58,150 »		
		Salaire des ouvriers 21,400 »		
		Menues dépenses 1,850 »		
		61,400 »		
		<hr/>		
		A REPORTER. fr. 665,770 »	49,175 »	825 »

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1871.

1871.		CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.			AUGMENTATION	DIMINUTION.	
50,000 »		50,000 »	»	»	
50,000 »		50,000 »	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		REPORT. fr. 665,770 »	49,175 »	825 »
		Arsenal de construction.		
		Construction d'affûts et de voitures, avec leurs armements et dépendances, et réparation du matériel détérioré par l'usage.		
		<i>L'exécution de ces travaux occasionnera les dépenses suivantes :</i>		
	f.	Achat de matériaux fr. 40,000 »		
		Salaire des ouvriers 55,950 »		
		Menus dépenses 2,800 »	800,000 »	»
		96,750 »		
90 (suite)	g.	Dépenses relatives à l'école de pyrotechnie 8,500 »		
	h.	Achat de bois pour former un approvisionnement à l'arsenal d'Anvers 25,000 »		
	z.	Dépenses résultant de l'achat et de la confection de modèles de constructions d'artillerie. 4,000 »		
	k.	Dépenses diverses et menus achats 2,000 »		
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.	849,175 »	825 »

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1871.

1871.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.			AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
50,000 »	»	50,000 »	»	»	
800,000 »	»	800,000 »	»	»	
850,000 »	»	850,000 »	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		CHAPITRE VII.		
		MATÉRIEL DU GÉNIE.		
		Entretien ordinaire		
	a.	Bâtiments militaires fr. 98,750 »		
		Ouvrages de fortification 49,110 »		
		Ouvrages mixtes 15,740 »		
		————— 165,600 »		
		Constructions, améliorations, réparations et renouvellements; défrichement, ensemencement et plantation des terrains de l'État dans les places, au camp de Beverloo et au polygone de Brasschaet.		
	b.	Bâtiments militaires fr. 252,540 »		
		Ouvrages de fortification 172,540 »		
		Ouvrages mixtes 17,020 »		
		————— 421,900 »		
	c.	Frais de surveillance générale 22,000 »	700,000 »	»
	d.	Achat d'immeubles 6,500 »		
	e.	Location de bâtiments pour le service militaire dans les places et pour le logement du général commandant supérieur dans la résidence royale; location de terrains pour tirs à la cible, etc. 27,000 »		
	f.	Frais de bureau ordinaires des commandants du génie dans les places et de la brigade topographique du génie. — Loyer, chauffage et éclairage des locaux servant de bureau. 24,000 »		
	g.	Frais d'instruction pratique des troupes du régiment du génie 25,000 »		
	h.	Levé des plans des places fortes, forts, positions retranchées et de leurs zones stratégiques; levé des plans des terrains et bâtiments militaires; frais de dessinateurs temporaires, etc. 10,000 »		
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.	700,000 »	»

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1871.

1871.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			
TOTAL.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
				<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="3">DÉSIGNATION DES PLACES.</th> <th colspan="6">DÉPENSES ÉVENTUELLES POUR</th> <th rowspan="3">TOTAL par place.</th> </tr> <tr> <th colspan="3">A. Entretien ordinaire.</th> <th colspan="3">B. Constructions, améliorations, réparations et renouvellements, défrichement, ensemencement, etc.</th> </tr> <tr> <th>Bâtimens militaires.</th> <th>Fortifications.</th> <th>Ouvrages mixtes.</th> <th>Bâtimens militaires.</th> <th>Fortifications.</th> <th>Ouvrages mixtes.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Alost</td> <td>4,570</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>5,570</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>8,140</td> </tr> <tr> <td>Audenarde</td> <td>500</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>500</td> </tr> <tr> <td>Bruges</td> <td>520</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>520</td> </tr> <tr> <td>Gand (citadelle)</td> <td>5,000</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>5,000</td> </tr> <tr> <td>Ostende</td> <td>2,570</td> <td>»</td> <td>110</td> <td>2,620</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>2,620</td> </tr> <tr> <td>Ternoude</td> <td>2,880</td> <td>1,680</td> <td>480</td> <td>5,740</td> <td>8,750</td> <td>2,950</td> <td>22,150</td> </tr> <tr> <td>Bruxelles</td> <td>5,500</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>6,500</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>9,800</td> </tr> <tr> <td>Louvain</td> <td>990</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>810</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>1,400</td> </tr> <tr> <td>Vilvoorde</td> <td>700</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>1,150</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>1,850</td> </tr> <tr> <td>Diest (ville)</td> <td>1,590</td> <td>4,380</td> <td>90</td> <td>1,220</td> <td>»</td> <td>160</td> <td>10,110</td> </tr> <tr> <td>— (citadelle)</td> <td>1,560</td> <td>450</td> <td>360</td> <td>2,080</td> <td>520</td> <td>»</td> <td>1,750</td> </tr> <tr> <td>Lierre</td> <td>50</td> <td>70</td> <td>120</td> <td>»</td> <td>80</td> <td>»</td> <td>520</td> </tr> <tr> <td>Malines</td> <td>820</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>2,520</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>3,510</td> </tr> <tr> <td>Anvers (ville)</td> <td>4,510</td> <td>10</td> <td>670</td> <td>7,600</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>12,700</td> </tr> <tr> <td>Anvers (citad. du sud)</td> <td>2,000</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>2,000</td> </tr> <tr> <td>Anvers (Tête de Fland.)</td> <td>1,040</td> <td>350</td> <td>700</td> <td>580</td> <td>5,020</td> <td>»</td> <td>6,540</td> </tr> <tr> <td>Anvers (fortin de Berchem)</td> <td>650</td> <td>80</td> <td>50</td> <td>2,200</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>2,950</td> </tr> <tr> <td>Anvers (Brasschaet)</td> <td>3,500</td> <td>»</td> <td>580</td> <td>3,690</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>15,510</td> </tr> <tr> <td>Anvers (St-Bernard)</td> <td>2,290</td> <td>»</td> <td>40</td> <td>12,310</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>14,670</td> </tr> <tr> <td>Anvers (enceinte)</td> <td>15,060</td> <td>23,980</td> <td>750</td> <td>2,850</td> <td>75,140</td> <td>»</td> <td>118,710</td> </tr> <tr> <td>Anvers (camp retranché)</td> <td>6,410</td> <td>5,590</td> <td>2,050</td> <td>9,860</td> <td>57,180</td> <td>1,050</td> <td>61,940</td> </tr> <tr> <td>Bas-Escaut (Lillo)</td> <td>1,120</td> <td>1,590</td> <td>1,350</td> <td>560</td> <td>1,860</td> <td>»</td> <td>6,280</td> </tr> <tr> <td>Id. (Liefkenshoek)</td> <td>680</td> <td>650</td> <td>1,300</td> <td>650</td> <td>2,770</td> <td>5,040</td> <td>11,250</td> </tr> <tr> <td>Id. (St-Mario)</td> <td>500</td> <td>560</td> <td>1,850</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>2,600</td> <td>5,290</td> </tr> <tr> <td>Charleroi</td> <td>2,460</td> <td>»</td> <td>20</td> <td>520</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>2,800</td> </tr> <tr> <td>Mons</td> <td>760</td> <td>»</td> <td>280</td> <td>1,740</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>2,780</td> </tr> <tr> <td>Namur (ville)</td> <td>980</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>2,010</td> <td>780</td> <td>»</td> <td>3,770</td> </tr> <tr> <td>— (citadelle)</td> <td>3,780</td> <td>5,470</td> <td>540</td> <td>6,110</td> <td>19,450</td> <td>»</td> <td>57,160</td> </tr> <tr> <td>Beverloo</td> <td>19,480</td> <td>»</td> <td>5,100</td> <td>122,740</td> <td>»</td> <td>5,690</td> <td>149,010</td> </tr> <tr> <td>Hasselt</td> <td>2,140</td> <td>»</td> <td>90</td> <td>770</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>2,950</td> </tr> <tr> <td>Liège (ville)</td> <td>5,250</td> <td>150</td> <td>»</td> <td>9,720</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>15,080</td> </tr> <tr> <td>— (citadelle)</td> <td>5,780</td> <td>2,070</td> <td>780</td> <td>5,250</td> <td>11,540</td> <td>680</td> <td>23,900</td> </tr> <tr> <td>— (Chartreuse)</td> <td>1,560</td> <td>1,990</td> <td>610</td> <td>1,050</td> <td>11,870</td> <td>850</td> <td>17,750</td> </tr> <tr> <td>Tournai (ville)</td> <td>560</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>4,080</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>4,610</td> </tr> <tr> <td>— (citadelle)</td> <td>150</td> <td>»</td> <td>220</td> <td>5,180</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>5,350</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>98,750</td> <td>49,110</td> <td>15,740</td> <td>252,540</td> <td>172,510</td> <td>17,020</td> <td>885,300</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>165,600</td> <td></td> <td></td> <td>421,900</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	DÉSIGNATION DES PLACES.	DÉPENSES ÉVENTUELLES POUR						TOTAL par place.	A. Entretien ordinaire.			B. Constructions, améliorations, réparations et renouvellements, défrichement, ensemencement, etc.			Bâtimens militaires.	Fortifications.	Ouvrages mixtes.	Bâtimens militaires.	Fortifications.	Ouvrages mixtes.	Alost	4,570	»	»	5,570	»	»	8,140	Audenarde	500	»	»	»	»	»	500	Bruges	520	»	»	»	»	»	520	Gand (citadelle)	5,000	»	»	»	»	»	5,000	Ostende	2,570	»	110	2,620	»	»	2,620	Ternoude	2,880	1,680	480	5,740	8,750	2,950	22,150	Bruxelles	5,500	»	»	6,500	»	»	9,800	Louvain	990	»	»	810	»	»	1,400	Vilvoorde	700	»	»	1,150	»	»	1,850	Diest (ville)	1,590	4,380	90	1,220	»	160	10,110	— (citadelle)	1,560	450	360	2,080	520	»	1,750	Lierre	50	70	120	»	80	»	520	Malines	820	»	»	2,520	»	»	3,510	Anvers (ville)	4,510	10	670	7,600	»	»	12,700	Anvers (citad. du sud)	2,000	»	»	»	»	»	2,000	Anvers (Tête de Fland.)	1,040	350	700	580	5,020	»	6,540	Anvers (fortin de Berchem)	650	80	50	2,200	»	»	2,950	Anvers (Brasschaet)	3,500	»	580	3,690	»	»	15,510	Anvers (St-Bernard)	2,290	»	40	12,310	»	»	14,670	Anvers (enceinte)	15,060	23,980	750	2,850	75,140	»	118,710	Anvers (camp retranché)	6,410	5,590	2,050	9,860	57,180	1,050	61,940	Bas-Escaut (Lillo)	1,120	1,590	1,350	560	1,860	»	6,280	Id. (Liefkenshoek)	680	650	1,300	650	2,770	5,040	11,250	Id. (St-Mario)	500	560	1,850	»	»	2,600	5,290	Charleroi	2,460	»	20	520	»	»	2,800	Mons	760	»	280	1,740	»	»	2,780	Namur (ville)	980	»	»	2,010	780	»	3,770	— (citadelle)	3,780	5,470	540	6,110	19,450	»	57,160	Beverloo	19,480	»	5,100	122,740	»	5,690	149,010	Hasselt	2,140	»	90	770	»	»	2,950	Liège (ville)	5,250	150	»	9,720	»	»	15,080	— (citadelle)	5,780	2,070	780	5,250	11,540	680	23,900	— (Chartreuse)	1,560	1,990	610	1,050	11,870	850	17,750	Tournai (ville)	560	»	»	4,080	»	»	4,610	— (citadelle)	150	»	220	5,180	»	»	5,350					98,750	49,110	15,740	252,540	172,510	17,020	885,300						165,600			421,900		
DÉSIGNATION DES PLACES.	DÉPENSES ÉVENTUELLES POUR						TOTAL par place.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
	A. Entretien ordinaire.			B. Constructions, améliorations, réparations et renouvellements, défrichement, ensemencement, etc.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
	Bâtimens militaires.	Fortifications.	Ouvrages mixtes.	Bâtimens militaires.	Fortifications.	Ouvrages mixtes.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
Alost	4,570	»	»	5,570	»	»	8,140																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Audenarde	500	»	»	»	»	»	500																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Bruges	520	»	»	»	»	»	520																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Gand (citadelle)	5,000	»	»	»	»	»	5,000																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Ostende	2,570	»	110	2,620	»	»	2,620																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Ternoude	2,880	1,680	480	5,740	8,750	2,950	22,150																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Bruxelles	5,500	»	»	6,500	»	»	9,800																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Louvain	990	»	»	810	»	»	1,400																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Vilvoorde	700	»	»	1,150	»	»	1,850																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Diest (ville)	1,590	4,380	90	1,220	»	160	10,110																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
— (citadelle)	1,560	450	360	2,080	520	»	1,750																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Lierre	50	70	120	»	80	»	520																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Malines	820	»	»	2,520	»	»	3,510																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Anvers (ville)	4,510	10	670	7,600	»	»	12,700																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Anvers (citad. du sud)	2,000	»	»	»	»	»	2,000																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Anvers (Tête de Fland.)	1,040	350	700	580	5,020	»	6,540																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Anvers (fortin de Berchem)	650	80	50	2,200	»	»	2,950																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Anvers (Brasschaet)	3,500	»	580	3,690	»	»	15,510																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Anvers (St-Bernard)	2,290	»	40	12,310	»	»	14,670																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Anvers (enceinte)	15,060	23,980	750	2,850	75,140	»	118,710																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Anvers (camp retranché)	6,410	5,590	2,050	9,860	57,180	1,050	61,940																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Bas-Escaut (Lillo)	1,120	1,590	1,350	560	1,860	»	6,280																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Id. (Liefkenshoek)	680	650	1,300	650	2,770	5,040	11,250																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Id. (St-Mario)	500	560	1,850	»	»	2,600	5,290																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Charleroi	2,460	»	20	520	»	»	2,800																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Mons	760	»	280	1,740	»	»	2,780																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Namur (ville)	980	»	»	2,010	780	»	3,770																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
— (citadelle)	3,780	5,470	540	6,110	19,450	»	57,160																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Beverloo	19,480	»	5,100	122,740	»	5,690	149,010																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Hasselt	2,140	»	90	770	»	»	2,950																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Liège (ville)	5,250	150	»	9,720	»	»	15,080																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
— (citadelle)	5,780	2,070	780	5,250	11,540	680	23,900																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
— (Chartreuse)	1,560	1,990	610	1,050	11,870	850	17,750																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Tournai (ville)	560	»	»	4,080	»	»	4,610																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
— (citadelle)	150	»	220	5,180	»	»	5,350																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
				98,750	49,110	15,740	252,540	172,510	17,020	885,300																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
					165,600			421,900																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
700,000 »	700,000 »	»	»																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			
700,000 »	700,000 »	»	»																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et pouvaucelles.	Charges extraordinaires et temporaires.
		CHAPITRE VIII.		
		PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.		
		<i>Pain.</i>		
	a.	a) 12,851,455 rations de pain, à 16 centimes fr. 2,055,029 28		
		A DÉDUIRE, pour vacances dans l'effectif et pour les hommes en petite permission 78,905 28		
		<u>1,974,124 »</u>		
22		<i>Viande.</i>		
	b.	b) 12,815,210 rations, à 20 centimes fr. 2,563,042 »	4,437,520 »	»
		A DÉDUIRE, pour vacances dans l'effectif et pour les hommes en petite permission 99,637 »		
		<u>2,463,405 »</u>		
		<i>Fourrages en nature.</i>		
		1,105,950 rations fortes, pour les chevaux des régiments de cavalerie et d'artillerie, à fr. 1 25 c ^s fr. 1,582,437 50		
23	»	1,470,585 rations légères, pour les chevaux des régiments de cavalerie et d'artillerie, à fr. 1 10 c ^s 1,617,645 50		
		<u>2,576,555 (c)</u>	3,000,081 »	
		A DÉDUIRE, pour chevaux manquants. 58,081 »		
		<u>2,962,000 »</u>		
		A REPORTER. fr.	7,599,529 »	»

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1871.

1871.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																														
		AUUMENTATION.	DIMINUTION.																															
TOTAL.																																		
				<p>RATIONS.</p> <table border="1"> <tr> <td>Infanterie</td> <td>8,905,810</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>1,866,610</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>2,510,815</td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td>552,935</td> </tr> <tr> <td>Bataillon d'administration</td> <td>112,420</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>15,546,610</td> </tr> </table>	Infanterie	8,905,810	Cavalerie	1,866,610	Artillerie	2,510,815	Génie	552,935	Bataillon d'administration	112,420	TOTAL	15,546,610																		
Infanterie	8,905,810																																	
Cavalerie	1,866,610																																	
Artillerie	2,510,815																																	
Génie	552,935																																	
Bataillon d'administration	112,420																																	
TOTAL	15,546,610																																	
				<p>a) Décomposition de ces rations.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">JOURNÉES</th> <th rowspan="2">Le 1/2 des journées des enfants de troupe sur les 2/5 de l'effectif.</th> </tr> <tr> <th>de marche.</th> <th>d'hommes aux hôpitaux.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Infanterie</td> <td>44,000</td> <td>454,400</td> <td>20,217</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>22,000</td> <td>90,000</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>26,100</td> <td>61,000</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td>2,600</td> <td>14,000</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Bataillon d'administ^{on}</td> <td>"</td> <td>800</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td></td> <td>94,700</td> <td>600,200</td> <td>20,217</td> </tr> </tbody> </table> <p>RESTE 12,851,455</p>		JOURNÉES		Le 1/2 des journées des enfants de troupe sur les 2/5 de l'effectif.	de marche.	d'hommes aux hôpitaux.	Infanterie	44,000	454,400	20,217	Cavalerie	22,000	90,000	"	Artillerie	26,100	61,000	"	Génie	2,600	14,000	"	Bataillon d'administ ^{on}	"	800	"		94,700	600,200	20,217
	JOURNÉES		Le 1/2 des journées des enfants de troupe sur les 2/5 de l'effectif.																															
	de marche.	d'hommes aux hôpitaux.																																
Infanterie	44,000	454,400	20,217																															
Cavalerie	22,000	90,000	"																															
Artillerie	26,100	61,000	"																															
Génie	2,600	14,000	"																															
Bataillon d'administ ^{on}	"	800	"																															
	94,700	600,200	20,217																															
				<p>b) Décomposition de ces rations.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">JOURNÉES</th> <th rowspan="2">Les 2/5. des journées des enfants de troupe.</th> </tr> <tr> <th>de marche.</th> <th>d'hommes aux hôpitaux.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Infanterie</td> <td>44,000</td> <td>454,400</td> <td>36,500</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>22,000</td> <td>90,000</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>26,100</td> <td>61,000</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td>2,600</td> <td>14,000</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Bataillon d'administ^{on}</td> <td>"</td> <td>800</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td></td> <td>94,700</td> <td>600,200</td> <td>36,500</td> </tr> </tbody> </table> <p>RESTE 12,815,210</p>		JOURNÉES		Les 2/5. des journées des enfants de troupe.	de marche.	d'hommes aux hôpitaux.	Infanterie	44,000	454,400	36,500	Cavalerie	22,000	90,000	"	Artillerie	26,100	61,000	"	Génie	2,600	14,000	"	Bataillon d'administ ^{on}	"	800	"		94,700	600,200	36,500
	JOURNÉES		Les 2/5. des journées des enfants de troupe.																															
	de marche.	d'hommes aux hôpitaux.																																
Infanterie	44,000	454,400	36,500																															
Cavalerie	22,000	90,000	"																															
Artillerie	26,100	61,000	"																															
Génie	2,600	14,000	"																															
Bataillon d'administ ^{on}	"	800	"																															
	94,700	600,200	36,500																															
4,457,520	4,457,520	"	"																															
				<p>c) Décomposition de ces rations.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">CHEVAUX</th> <th colspan="2">RATIONS</th> </tr> <tr> <th>de grosse cavalerie.</th> <th>de cavalerie légère.</th> <th>fortes.</th> <th>légères.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cavalerie { Chasseurs et { lanciers (*). { Guides et { école de ca- { valerie.</td> <td>143</td> <td>5,938</td> <td>32,193</td> <td>1,445,375</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>1,072</td> <td>"</td> <td>591,280</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td></td> <td>1,815</td> <td>74</td> <td>662,473</td> <td>27,010</td> </tr> <tr> <td></td> <td>3,050</td> <td>4,029</td> <td>1,103,950</td> <td>1,470,385</td> </tr> </tbody> </table>		CHEVAUX		RATIONS		de grosse cavalerie.	de cavalerie légère.	fortes.	légères.	Cavalerie { Chasseurs et { lanciers (*). { Guides et { école de ca- { valerie.	143	5,938	32,193	1,445,375	Artillerie	1,072	"	591,280	"		1,815	74	662,473	27,010		3,050	4,029	1,103,950	1,470,385	
	CHEVAUX		RATIONS																															
	de grosse cavalerie.	de cavalerie légère.	fortes.	légères.																														
Cavalerie { Chasseurs et { lanciers (*). { Guides et { école de ca- { valerie.	143	5,938	32,193	1,445,375																														
Artillerie	1,072	"	591,280	"																														
	1,815	74	662,473	27,010																														
	3,050	4,029	1,103,950	1,470,385																														
2,902,000	2,902,000	"	"																															
7,599,520	7,599,520	"	"																															

(*) 143 chevaux des ex-régiments de cuirassiers, incorporés aux 3^e et 4^e lanciers, et continuant à recevoir la ration forte, seront remplacés par des chevaux de cavalerie légère, à mesure des extinctions.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		Report. fr.	7,599,529 »	»
		<i>Casernement des hommes. (a)</i>		
		Loyer des fournitures appartenant à la Société des lits militaires. (Contrat du 9 août 1855.)		
	a.	1,200 lits à deux places, à 20 francs par lit fr. 24,000 »		
		24,450 — à une — 15 — 566,750 »		
		————— 590,750 »		
		Fournitures appartenant aux communes.		
	b.	b) 5,400,000 journées d'occupation de fournitures appartenant aux communes, à raison de 5 centimes 170,000 »	641,000 »	»
24		Fournitures appartenant à l'État.		
	c.	c) 1,602,800 journées d'occupation de fournitures appartenant à l'État, à raison de 2 centimes. 32,056 »		
		Dépenses diverses.		
		Lavage de couvertures, sacs de campement et menues réparations fr. 5,194 »		
	d.	Renouvellement de couvertures et de sacs de campement; achat de toiles pour traversins, de tentes pour les bivouacs, matelas, draps de lit, laine, et couchettes de fer et de bois 45,000 »		
		————— 48,194 »		
		<i>Renouvellement de la buffleterie et du harnachement. (d)</i>		
		Infanterie fr. 96,046 »		
		Cavalerie 110,514 80		
25	»	Artillerie 29,164 20		
		Génie 2,029 »		
		Bataillon d'administration 606 80		
		————— 238,560 80		
		A DÉBITER, pour objets qui ne seront pas renouvelés pendant l'année. 158,560 80		
		—————	100,000 »	»
		A REPORTER. fr.	8,140,529 »	»

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1871.

1871.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																																																																																												
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																																													
7,500,529 »	7,500,529 »	»	»	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="2">JOURNÉES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="5">a) Décomposition des journées d'occupation</td> <td>Infanterie</td> <td>fr.</td> <td>8,905,810</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td></td> <td>1,866,610</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td></td> <td>2,310,813</td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td></td> <td>352,955</td> </tr> <tr> <td>Bataillon d'administration</td> <td></td> <td>112,120</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL</td> <td></td> <td>13,546,610</td> </tr> <tr> <td colspan="2">A déduire les journées de marche</td> <td></td> <td>94,700</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Reste</td> <td></td> <td>13,451,910</td> </tr> <tr> <td colspan="2">25,650 fournitures de la Société des lits militaires, à 565 jours d'occupation</td> <td>9,387,900</td> <td>journées.</td> </tr> <tr> <td colspan="2">A déduire 1/10 pour non-occupation</td> <td>938,790</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Reste</td> <td>8,449,110</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td colspan="2">b) Fournitures appartenant aux communes</td> <td>3,400,000</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td colspan="2">c) — — à l'État</td> <td>1,602,800</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td colspan="2">TOTAL ÉGAL. 13,451,910</td> </tr> </tbody> </table>			JOURNÉES.		a) Décomposition des journées d'occupation	Infanterie	fr.	8,905,810	Cavalerie		1,866,610	Artillerie		2,310,813	Génie		352,955	Bataillon d'administration		112,120	TOTAL			13,546,610	A déduire les journées de marche			94,700	Reste			13,451,910	25,650 fournitures de la Société des lits militaires, à 565 jours d'occupation		9,387,900	journées.	A déduire 1/10 pour non-occupation		938,790	»	Reste		8,449,110	»	b) Fournitures appartenant aux communes		3,400,000	»	c) — — à l'État		1,602,800	»			TOTAL ÉGAL. 13,451,910																																																																					
		JOURNÉES.																																																																																																																														
a) Décomposition des journées d'occupation	Infanterie	fr.	8,905,810																																																																																																																													
	Cavalerie		1,866,610																																																																																																																													
	Artillerie		2,310,813																																																																																																																													
	Génie		352,955																																																																																																																													
	Bataillon d'administration		112,120																																																																																																																													
TOTAL			13,546,610																																																																																																																													
A déduire les journées de marche			94,700																																																																																																																													
Reste			13,451,910																																																																																																																													
25,650 fournitures de la Société des lits militaires, à 565 jours d'occupation		9,387,900	journées.																																																																																																																													
A déduire 1/10 pour non-occupation		938,790	»																																																																																																																													
Reste		8,449,110	»																																																																																																																													
b) Fournitures appartenant aux communes		3,400,000	»																																																																																																																													
c) — — à l'État		1,602,800	»																																																																																																																													
		TOTAL ÉGAL. 13,451,910																																																																																																																														
641,000 »	641,000 »	»	»	<p>d) BASE DE L'ALLOCATION.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">CORPS.</th> <th rowspan="2">Hommes.</th> <th rowspan="2">Chevaux.</th> <th colspan="2">ALLOCATION annuelle</th> <th colspan="2">MONTANT de l'allocation.</th> <th rowspan="2">TOTAL.</th> </tr> <tr> <th>par homme.</th> <th>par cheval.</th> <th>Hommes.</th> <th>Chevaux.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Régiment des grenadiers</td> <td>4,478</td> <td>»</td> <td>6</td> <td>»</td> <td>26,868</td> <td>»</td> <td>26,868</td> </tr> <tr> <td>Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales</td> <td>69,178</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>69,178</td> <td>»</td> <td>69,178</td> </tr> <tr> <td>Infanterie</td> <td>73,656</td> <td>»</td> <td></td> <td></td> <td>96,046</td> <td>»</td> <td>96,046</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>7,189</td> <td>6,368</td> <td>1</td> <td>20</td> <td>8,626</td> <td>80</td> <td>110,514</td> </tr> <tr> <td>Batteries à cheval</td> <td>664</td> <td>726</td> <td>1</td> <td>85</td> <td>1,029</td> <td>20</td> <td>6,292</td> </tr> <tr> <td>— montées et train</td> <td>4,015</td> <td>5,838</td> <td>5</td> <td>50</td> <td>2,007</td> <td>50</td> <td>18,531</td> </tr> <tr> <td>— de siège et compag. spéc.</td> <td>10,850</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>40</td> <td>4,540</td> <td>»</td> <td>4,540</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>15,599</td> <td>4,614</td> <td></td> <td></td> <td>7,576</td> <td>70</td> <td>29,164</td> </tr> <tr> <td>Régiment du génie</td> <td>2,029</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>2,029</td> <td>»</td> <td>2,029</td> </tr> <tr> <td>Bataillon d'administration</td> <td>1,517</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>40</td> <td>606</td> <td>80</td> <td>606</td> </tr> <tr> <td></td> <td>99,920</td> <td>10,982</td> <td></td> <td></td> <td>114,655</td> <td>50</td> <td>253,560</td> </tr> <tr> <td colspan="2">A déduire pour les objets qui ne seront pas renouvelés pendant l'année</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>158,560</td> </tr> <tr> <td>100,000 »</td> <td>100,000 »</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>TOTAL ÉGAL au crédit demandé.</td> <td></td> <td></td> <td>100,000</td> </tr> <tr> <td>8,140,529 »</td> <td>8,140,529 »</td> <td>»</td> <td>»</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	CORPS.	Hommes.	Chevaux.	ALLOCATION annuelle		MONTANT de l'allocation.		TOTAL.	par homme.	par cheval.	Hommes.	Chevaux.	Régiment des grenadiers	4,478	»	6	»	26,868	»	26,868	Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales	69,178	»	1	»	69,178	»	69,178	Infanterie	73,656	»			96,046	»	96,046	Cavalerie	7,189	6,368	1	20	8,626	80	110,514	Batteries à cheval	664	726	1	85	1,029	20	6,292	— montées et train	4,015	5,838	5	50	2,007	50	18,531	— de siège et compag. spéc.	10,850	»	»	40	4,540	»	4,540	Artillerie	15,599	4,614			7,576	70	29,164	Régiment du génie	2,029	»	1	»	2,029	»	2,029	Bataillon d'administration	1,517	»	»	40	606	80	606		99,920	10,982			114,655	50	253,560	A déduire pour les objets qui ne seront pas renouvelés pendant l'année							158,560	100,000 »	100,000 »	»	»	TOTAL ÉGAL au crédit demandé.			100,000	8,140,529 »	8,140,529 »	»	»				
CORPS.	Hommes.	Chevaux.	ALLOCATION annuelle					MONTANT de l'allocation.		TOTAL.																																																																																																																						
			par homme.	par cheval.	Hommes.	Chevaux.																																																																																																																										
Régiment des grenadiers	4,478	»	6	»	26,868	»	26,868																																																																																																																									
Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales	69,178	»	1	»	69,178	»	69,178																																																																																																																									
Infanterie	73,656	»			96,046	»	96,046																																																																																																																									
Cavalerie	7,189	6,368	1	20	8,626	80	110,514																																																																																																																									
Batteries à cheval	664	726	1	85	1,029	20	6,292																																																																																																																									
— montées et train	4,015	5,838	5	50	2,007	50	18,531																																																																																																																									
— de siège et compag. spéc.	10,850	»	»	40	4,540	»	4,540																																																																																																																									
Artillerie	15,599	4,614			7,576	70	29,164																																																																																																																									
Régiment du génie	2,029	»	1	»	2,029	»	2,029																																																																																																																									
Bataillon d'administration	1,517	»	»	40	606	80	606																																																																																																																									
	99,920	10,982			114,655	50	253,560																																																																																																																									
A déduire pour les objets qui ne seront pas renouvelés pendant l'année							158,560																																																																																																																									
100,000 »	100,000 »	»	»	TOTAL ÉGAL au crédit demandé.			100,000																																																																																																																									
8,140,529 »	8,140,529 »	»	»																																																																																																																													

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		REPORT. fr.	8,140,829 »	»
		<i>Frais de route et de séjour des officiers.</i>		
26	a.	Voyages, missions et déplacements ordinaires fr. 95,000 »	100,000 »	»
	b.	Frais de route et de séjour du Ministre 5,000 »		
		<i>Transports généraux.</i>		
27	»	Transport de matériel; fourniture de voitures à des militaires malades ou blessés, etc.	75,000 »	»
		<i>Chauffage et éclairage des corps de garde.</i>		
28	»	Fournitures de combustibles aux corps de garde établis dans les places de garnison, les forts, les camps et les bivouacs; chauffage et éclairage de quelques logements de troupes	58,000 »	»
		<i>Remonte.</i>		
		<i>(Remonte ordinaire, calculée à raison de $\frac{2}{15}$ de l'effectif en chevaux pour la cavalerie et de $\frac{1}{1}$ pour l'artillerie.)</i>		
		<i>Achat de chevaux.</i>		
29	a.	474 chevaux de chasseurs et de lanciers, à. fr. 850. . fr. 595,420 »	675,990 »	»
		126 — de guides et de l'école de cavalerie, à. 950. . . 117,180 »		
		75 — de selle d'artillerie, à. 950. . . 67,890 »		
		150 — de trait — , à. 650. . . 97,500 »		
		825		
	b.	Primes à accorder pour l'achat de chevaux nés et élevés en Belgique. 10,000 »		
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.	9,059,519 »	»

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1871.

1871.		CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.			AUGMENTATION.	DIMINUTION	
8,140,529 »	8,140,529 »	»	»		
100,000 »	100,000 »	»	»		
75,000 »	75,000 »	»	»		
58,000 »	58,000 »	»	»		
685,900 »	721,050 »	»	55,660 »		
9,050,519 »	9,095,179 »	»	55,660 »		

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1871.

1871.		CREDITS en francs POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS
TOTAL.			AUGMENTATION	DIMINUTION	
108,900 »	108,900 »	»	»		
50,000 »	50,000 »	»	»		
158,900 »	158,900 »	»	»		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

N° DES ARTICLES.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		CHAPITRE X.		
		PENSIONS ET SECOURS.		
	a.	Pensions temporaires et arriérés fr. 64,876 14		
	b.	Premier terme des pensions civiles et militaires 11,500 »		
	c.	Secours à d'anciens militaires, à leurs veuves et à leurs familles, et à d'anciens employés du Ministère de la Guerre. 10,650 »		
52		95,026 14		
	d.	Secours aux réfugiés politiques. fr. 540 »		
	e.	Secours à des veuves d'anciens officiers décédés aux Indes, et qui touchaient, sous l'ancien Gouvernement, une pension sur la caisse des veuves et orphelins de l'armée des Indes 2,455 86	95,026 14	2,975 86
		2,975 86		
		TOTAL DU CHAPITRE X fr. 95,026 14	95,026 14	2,975 86
		CHAPITRE XI.		
		DÉPENSES IMPRÉVUES.		
55	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget fr. 16,829 05	16,829 05	»
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr. 16,829 05	16,829 05	»

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1871.

1871.		CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.			AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
96,000 »	96,000 »	»	»		
96,000 »	96,000 »	»	»		
16,829 05	16,569 05	260 »	»		
16,829 05	16,569 05	260 »	»		

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1871.

1871.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																																																																																																																																																													
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																																																																																																														
TOTAL.																																																																																																																																																																																																	
				<p>a) Cette arme est composée d'un état-major et de neuf compagnies, comportant l'effectif ci-après :</p> <p style="text-align: center;">Officiers.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Officiers de gendarmerie.</th> <th>Officiers comptables.</th> <th>Chevaux.</th> <th>GRADES.</th> <th>RATIONS de fourrages.</th> <th>TRAITEM. annuel.</th> <th>MONTANT.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>3</td> <td>Colonel</td> <td>1,095</td> <td>10,000 »</td> <td>10,000 »</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>Lieutenant-colonel</td> <td>750</td> <td>7,500 »</td> <td>7,500 »</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>»</td> <td>6</td> <td>Majors</td> <td>9,190</td> <td>6,600 »</td> <td>49,800 »</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>Capitaine adjudant-major de 1^{re} cl.</td> <td>750</td> <td>5,800 »</td> <td>5,500 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>— quartier-maître de 1^{re} cl.</td> <td>»</td> <td>3,800 »</td> <td>3,800 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>— administrateur d'habill.</td> <td>»</td> <td>3,400 »</td> <td>3,400 »</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>»</td> <td>14</td> <td>Capitaines de 1^{re} classe</td> <td>5,110</td> <td>5,500 »</td> <td>58,500 »</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>»</td> <td>4</td> <td>— de 2^e classe</td> <td>1,460</td> <td>4,700 »</td> <td>9,400 »</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>»</td> <td>9</td> <td>Lieutenants</td> <td>3,285</td> <td>5,250 »</td> <td>29,250 »</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>»</td> <td>20</td> <td>Sous-lieutenants</td> <td>7,500</td> <td>2,800 »</td> <td>56,000 »</td> </tr> <tr> <td>44</td> <td>2</td> <td>60</td> <td></td> <td>21,900</td> <td></td> <td>183,150 »</td> </tr> <tr> <td>46</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments. 915 75</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">Reste fr. 182,234 25</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Troupes.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Hommes.</th> <th>Chevaux.</th> <th>GRADES.</th> <th>JOURNÉES de sous-officiers et gendarmes.</th> <th>RATIONS de fourrages.</th> <th>SOLDE journalière.</th> <th>MONTANT.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>4</td> <td>4</td> <td>Adjudants-sous-officiers</td> <td>1,460</td> <td>1,460</td> <td>4 10</td> <td>5,986 »</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>9</td> <td>Maréchaux des logis chefs</td> <td>3,285</td> <td>3,285</td> <td>5 60</td> <td>11,826 »</td> </tr> <tr> <td>62</td> <td>62</td> <td>Maréchaux des logis à cheval</td> <td>22,650</td> <td>22,650</td> <td>5 40</td> <td>76,942 »</td> </tr> <tr> <td>18</td> <td>»</td> <td>— — à pied</td> <td>6,570</td> <td>»</td> <td>2 60</td> <td>17,082 »</td> </tr> <tr> <td>140</td> <td>140</td> <td>Brigadiers à cheval</td> <td>51,100</td> <td>51,100</td> <td>5 10</td> <td>453,410 »</td> </tr> <tr> <td>46</td> <td>»</td> <td>— à pied</td> <td>16,790</td> <td>»</td> <td>2 40</td> <td>40,296 »</td> </tr> <tr> <td>862</td> <td>862</td> <td>Gendarmes à cheval</td> <td>514,650</td> <td>514,650</td> <td>2 75</td> <td>868,252 50</td> </tr> <tr> <td>584</td> <td>»</td> <td>— à pied</td> <td>140,160</td> <td>»</td> <td>2 15</td> <td>501,544 »</td> </tr> <tr> <td>1,828</td> <td>1,077</td> <td></td> <td>586,628</td> <td>595,105</td> <td></td> <td>1,477,118 50</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Chevaux d'officier</td> <td></td> <td>21,900</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>415,005</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Officiers de gendarmerie.	Officiers comptables.	Chevaux.	GRADES.	RATIONS de fourrages.	TRAITEM. annuel.	MONTANT.	1	»	3	Colonel	1,095	10,000 »	10,000 »	1	»	2	Lieutenant-colonel	750	7,500 »	7,500 »	3	»	6	Majors	9,190	6,600 »	49,800 »	1	»	2	Capitaine adjudant-major de 1 ^{re} cl.	750	5,800 »	5,500 »	»	1	»	— quartier-maître de 1 ^{re} cl.	»	3,800 »	3,800 »	»	1	»	— administrateur d'habill.	»	3,400 »	3,400 »	7	»	14	Capitaines de 1 ^{re} classe	5,110	5,500 »	58,500 »	2	»	4	— de 2 ^e classe	1,460	4,700 »	9,400 »	9	»	9	Lieutenants	3,285	5,250 »	29,250 »	20	»	20	Sous-lieutenants	7,500	2,800 »	56,000 »	44	2	60		21,900		183,150 »	46													A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments. 915 75							Reste fr. 182,234 25	Hommes.	Chevaux.	GRADES.	JOURNÉES de sous-officiers et gendarmes.	RATIONS de fourrages.	SOLDE journalière.	MONTANT.	4	4	Adjudants-sous-officiers	1,460	1,460	4 10	5,986 »	9	9	Maréchaux des logis chefs	3,285	3,285	5 60	11,826 »	62	62	Maréchaux des logis à cheval	22,650	22,650	5 40	76,942 »	18	»	— — à pied	6,570	»	2 60	17,082 »	140	140	Brigadiers à cheval	51,100	51,100	5 10	453,410 »	46	»	— à pied	16,790	»	2 40	40,296 »	862	862	Gendarmes à cheval	514,650	514,650	2 75	868,252 50	584	»	— à pied	140,160	»	2 15	501,544 »	1,828	1,077		586,628	595,105		1,477,118 50			Chevaux d'officier		21,900							415,005		
Officiers de gendarmerie.	Officiers comptables.	Chevaux.	GRADES.	RATIONS de fourrages.	TRAITEM. annuel.	MONTANT.																																																																																																																																																																																											
1	»	3	Colonel	1,095	10,000 »	10,000 »																																																																																																																																																																																											
1	»	2	Lieutenant-colonel	750	7,500 »	7,500 »																																																																																																																																																																																											
3	»	6	Majors	9,190	6,600 »	49,800 »																																																																																																																																																																																											
1	»	2	Capitaine adjudant-major de 1 ^{re} cl.	750	5,800 »	5,500 »																																																																																																																																																																																											
»	1	»	— quartier-maître de 1 ^{re} cl.	»	3,800 »	3,800 »																																																																																																																																																																																											
»	1	»	— administrateur d'habill.	»	3,400 »	3,400 »																																																																																																																																																																																											
7	»	14	Capitaines de 1 ^{re} classe	5,110	5,500 »	58,500 »																																																																																																																																																																																											
2	»	4	— de 2 ^e classe	1,460	4,700 »	9,400 »																																																																																																																																																																																											
9	»	9	Lieutenants	3,285	5,250 »	29,250 »																																																																																																																																																																																											
20	»	20	Sous-lieutenants	7,500	2,800 »	56,000 »																																																																																																																																																																																											
44	2	60		21,900		183,150 »																																																																																																																																																																																											
46																																																																																																																																																																																																	
						A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments. 915 75																																																																																																																																																																																											
						Reste fr. 182,234 25																																																																																																																																																																																											
Hommes.	Chevaux.	GRADES.	JOURNÉES de sous-officiers et gendarmes.	RATIONS de fourrages.	SOLDE journalière.	MONTANT.																																																																																																																																																																																											
4	4	Adjudants-sous-officiers	1,460	1,460	4 10	5,986 »																																																																																																																																																																																											
9	9	Maréchaux des logis chefs	3,285	3,285	5 60	11,826 »																																																																																																																																																																																											
62	62	Maréchaux des logis à cheval	22,650	22,650	5 40	76,942 »																																																																																																																																																																																											
18	»	— — à pied	6,570	»	2 60	17,082 »																																																																																																																																																																																											
140	140	Brigadiers à cheval	51,100	51,100	5 10	453,410 »																																																																																																																																																																																											
46	»	— à pied	16,790	»	2 40	40,296 »																																																																																																																																																																																											
862	862	Gendarmes à cheval	514,650	514,650	2 75	868,252 50																																																																																																																																																																																											
584	»	— à pied	140,160	»	2 15	501,544 »																																																																																																																																																																																											
1,828	1,077		586,628	595,105		1,477,118 50																																																																																																																																																																																											
		Chevaux d'officier		21,900																																																																																																																																																																																													
				415,005																																																																																																																																																																																													
2,167,000 »	2,150,000 »	17,000 »	»																																																																																																																																																																																														
2,167,000 »	2,150,000 »	17,000 »	»																																																																																																																																																																																														

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE	
CHAPITRES.	PAGES.		Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
RÉCAPITULATION.				
I.	90	Administration centrale	249,910 »	175,900 »
II.	92	États-majors.	1,546,060 95	»
III.	100	Service de santé des hôpitaux	920,410 »	1,000 »
V.	102	Solde des troupes	20,915,971 »	»
V.	120	École militaire et École de guerre	254,000 »	»
VI.	122	Établissements et matériel de l'artillerie	849,175 »	825 »
VII.	128	Matériel du génie	700,000 »	»
VIII.	150	Pain, viande, fourrages et autres allocations	9,059,519 »	»
IX.	156	Traitements divers et honoraires	158,126 20	775 80
X.	158	Pensions et secours.	95,026 14	2,975 86
XI.	16.	Dépenses imprévues	16,829 05	»
			54,525,027 54	181,472 66
XII.	140	Gendarmerie.	2,167,000 »	»
		TOTAUX. fr.	56,690,027 54	181,472 66

DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1871.

1871.		CRÉDITS dilatés POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
TOTAL.			AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
425,810	»	425,810	»	»	
1,346,060. 95	»	1,345,260 95	800	»	
921,410	»	921,410	10,547	»	10,547
20,915,971	»	20,915,971	»	»	
254,000	»	218,400	15,600	»	
850,000	»	850,000	»	»	
700,000	»	700,000	»	»	
9,059,519	»	9,095,179	»	35,660	»
158,000	»	158,900	»	»	
96,000	»	96,000	»	»	
16,829 05	»	16,569 05	260	»	
54,704,500	»	54,725,500	27,207	»	46,207 20
2,167,000	»	2,150,000	17,000	»	»
56,871,500	»	56,875,500	44,207	»	46,207
DIMINUTION. . . . fr.			2,000	»	

ANNEXE.

État nominatif des fonctionnaires et employés civils ressortissant au Département de la Guerre, admis à la pension de retraite depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 1869.

DATES DES ARRÊTÉS d'admission à la PENSION.	NOMS ET PRÉNOMS des FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.	DERNIÈRES FONCTIONS.	ÂGE.	ANNÉES de service.			MOTIFS des ADMISSIONS A LA RETRAITE.	TRAITEMENT moyen des 3 dernières années.	MONTANT de la pension.
				Ans	Mois	Jours			
1869.									
12 janvier, n° 1145.	Flammeau, J.-J.	Directeur à titre personnel au Ministère de la Guerre.	74	52	8	19	Grand âge	6,706 66	4,471 »
Id.	Herssens, A.-F.	Huissier de cabinet du Minis- tre de la Guerre.	72	58	3	5	Id.	2,400 »	1,412 »
Id.	Vermeulen, P.-M.	Portier au Ministère de la Guerre.	64	41	0	5	Id. et infirmités.	1,700 »	1,091 »
Id.	Rigaut, femme Herssens, A.-F.	Concierge de l'hôtel du Mi- nistre.	64	26	»	»	Id.	900 »	560 »
15 février, n° 1167.	Vande Walle, C.-B.	Garde du génie de 2 ^e classe.	66	42	6	25	Grand âge	1,800 »	1,229 »
Id.	Vicillevoye, J.-V.-N.	Lithographe à la fonderie de canons, à Liège.	»	26	1	16	Id. et infirmités.	1,561 66	626 »
TOTAL. fr.									9,189 »

État nominatif des pensions civiles dont l'extinction a été constatée depuis le 14 décembre 1868, jusqu'au 1^{er} janvier 1870.

NUMÉROS		NOM DU TITULAIRE DE LA PENSION.	DATE DU DÉCÈS ou de l'extinction de la pension.	CAUSE de la cessation de la pension.	MONTANT de la pension éteinte.	Observations.
d'ordre.	d'in- scription.					
71	88	De Pauw, N.	14 déc. 1868.	Décès	1,097 »	Au 1 ^{er} janvier 1870 : 118 pensions inscrites . . . fr. 121,512 72 pensions éteintes 60,000
72	60	Mois, J.-R.	29 juin 1869.	Id.	282 »	
TOTAL. fr.					1,579 »	46 — à servir . . . fr. 61,512